

**BUREAU
du 27 juin 2025****Note de synthèse****Table des matières**

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	4
Sports	4
Fonds de concours Sports	6
Fonds de concours Piscine	7
Déport de délibérations	7
Délégation de Monsieur le Vice-Président DESLANDES Arnaud.....	8
Relations internationales et Européennes	8
Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	9
Voiries	9
Domanialité publique.....	11
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard	13
Aménagement (hors parc d'activité)	13
Fonds de concours.....	15
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	16
Transports publics.....	16
Mobilités.....	20
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte.....	22
Transition écologique	22

Énergie	22
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	24
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique	25
Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)	25
Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	26
Aménagement du territoire	26
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	27
Économie	27
Enseignement supérieur	33
Animations commerciales	34
Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	35
Logement et Habitat	35
Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	41
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	41
Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAËY Hélène	43
Communication	43
Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain	46
Politique de l'Eau	46
Assainissement	46
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	49
Agriculture	49
Espaces naturels	51
Trame Verte et Bleue	52
Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane	54
Emploi	54

Lutte contre la pauvreté.....	55
Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu	56
Déport de délibérations	56
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel.....	57
Culture	57
Fonds de concours Culture	60
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	61
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....	62
Action foncière de la Métropole	62
Gestion patrimoniale de la Métropole	68
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	70
Gestion des ressources humaines	70
Administration	70
Commande publique	75
Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....	77
Assurances	77
Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie	78
Sécurité et prévention de la délinquance.....	78
Politique de vidéo protection	78
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick	80
Gens du voyage	80

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

Sports

25-B-0150 - Grands Événements - Soutien à la ville de Lille pour l'accueil du Grand Départ du Tour Lille Nord de France 2025

Dans le cadre d'une candidature tripartite, le Département du Nord, la Région Hauts-de-France et la MEL s'associent pour accueillir le Grand Départ du Tour Lille Nord de France, événement organisé par Amaury Sport Organisation (A.S.O.) du 5 au 8 juillet 2025.

La MEL souhaite attribuer un soutien financier maximal de 30 000 € à la ville de Lille pour son concours dans l'organisation des différentes manifestations du Grand Départ et notamment la 1ère étape, Lille Métropole -> Lille Métropole le samedi 5 juillet 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir la ville de Lille dans le cadre de l'accueil du Grand Départ du Tour Lille Nord de France 2025 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 30 000 € à la ville de Lille ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la ville de Lille ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0151 - Grands évènements - Soutien à un évènement métropolitain - Ch'ti Bike Tour 2025 - Subvention

Dans la dynamique exceptionnelle du Grand Départ du Tour de France, Actions Vélo propose d'organiser le Ch'ti Bike Tour 2025 et les prochains, le dernier week-end de juin soit les 28 et 29 juin 2025. Pour sa 21ème édition, l'organisateur souhaite accueillir 7 000 participants.

Plus de 600 km de parcours sportifs et touristiques sont prévus dans les Hauts-de-France. L'association Actions Vélo sollicite la reconduction de la subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 19 000 €. Il est proposé de revenir au partenariat de 2023, soit un montant à hauteur de 16 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet du Ch'ti Bike Tour 2025 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 16 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec Actions Vélo ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 16 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0152 - Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Affectations 2025 - 3ème et 4ème tranches

Pour faire suite aux travaux menés par le Groupe de Travail Sport, il est proposé de retenir les projets conformes aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 61 500 € pour la 3ème tranche et de 52 000 € pour la 4ème tranche.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2025 - 3ème tranche et 4ème tranche" ;
- 2) d'accorder le versement de subventions pour un montant global maximal de 113 500 € aux associations retenues dans le cadre du Groupe de Travail ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 113 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0153 - Politique de soutien et promotion d'événements sportifs métropolitains - Saison Sportive 2025/2026 et complément de partenariats saison 2024/2025

La Métropole Européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national ».

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport pour la saison sportive 2025/2026 s'élève à un montant global maximal de 673 000 €.

Le Groupe de Travail Sport propose également de verser des bonus et complément de partenariat qui feront l'objet d'avenants aux conventions d'objectifs conclues au titre de la saison 2024/2025 sur le budget 2025 pour un montant global maximal de 46 000 €.

L'ensemble des bonus sportifs et compléments exceptionnels de partenariats, et leur versement, seront soumis à un contrôle financier strict pour les clubs concernés et fonction des procédures collectives d'analyse des situations financières.

Par conséquent le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Saison sportive 2025/2026 des clubs de haut niveau ;
- 2) d'autoriser les nouveaux partenariats tels que décrits en annexe pour un montant global maximal de 673 000 € pour les clubs de haut niveau ;
- 3) d'autoriser le versement des compléments de subventions 2024/2025 tels que repris dans la délibération pour un montant global maximal de 46 000 € ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et avenants avec les clubs de haut niveau ;
- 5) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Fonds de concours Sports

25-B-0154 - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

La Métropole Européenne de Lille a adopté lors du Conseil de Communauté du 20 novembre 2000 une compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs ».

Dans le cadre de cette présente délibération, Roncq, Lille, Halluin, Lomme, Loos, Haubourdin, Pérenchies, Mouvaux, Forest-sur-Marque, Lesquin, Toufflers, Mons-en-Barœul, Aubers et Annœullin ont déposé des demandes de fonds de concours pour les équipements sportifs qui participent à l'identité et au vivre ensemble métropolitains.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements sportifs.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 4 972 010,24 € dont 78 090,12 € de Bonification Bas Carbone pour le projet de la commune de Mons-en-Barœul.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Roncq, Lille, Halluin, Lomme, Loos, Haubourdin, Pérenchies, Mouvaux, Forest-sur-Marque, Lesquin, Toufflers, Mons-en-Barœul, Aubers et Annœullin pour un montant total de 4 972 010,24 € dont 78 090,12 € de Bonification Bas Carbone pour le projet de la commune de Mons-en-Barœul selon la répartition par projets reprise en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 4 972 010,24 € dont 78 090,12 € de Bonification Bas Carbone pour le projet de la commune de Mons-en-Barœul aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Fonds de concours Piscine

25-B-0155 - WASQUEHAL - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement de la piscine Calypso - Attribution

Le SIVU Thalassa prévoit d'engager des travaux de modernisation et de rénovation énergétique du Centre Nautique Calypso à Wasquehal.

Le montant total de l'opération s'élève à 487 030 € HT. Le montant maximal du fonds de concours "piscines", fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 243 515 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours au SIVU Thalassa d'un montant maximal de 243 515 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 243 515 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Déport de délibérations

25-B-0156 - Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Office de tourisme de la MEL (OTM) - Occupation des locaux Boulevard de la Liberté - Lille - Subvention en nature

L'objet de cette délibération est de proposer la mise à disposition, par la MEL au GIP OTM, des locaux sis à Lille, boulevard de la Liberté (n° 189, 191 et 193), à titre gratuit pour la période d'avril à décembre 2025, soit pour un montant valorisé au prorata temporis de 65 192,25 € en supplément de la contribution financière de la MEL au GIP votée au Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 pour un montant total de 3,8 millions d'euros.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'accorder une subvention en nature au GIP OTM sous la forme d'une mise à disposition gratuite des locaux situés au 189, 191 et 193 boulevard de la Liberté à Lille, d'un montant évalué au prorata temporis à 65 192,25 € pour la période d'avril à décembre 2025.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DESLANDES Arnaud

Relations internationales et Européennes

25-B-0157 - Appel à projets "Conduite d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement" - Projets retenus pour 2024-2025 - Subvention

La MEL a souhaité que le fonds de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, prévu par la DSP de distribution d'eau potable, soit affecté annuellement à un appel à projets. Ainsi, pour l'année 2025, un appel à projets a été lancé le 4 novembre 2024.

Un comité technique, composé de la direction Attractivité et Innovation (DAI) et de la direction Eau et Assainissement (DEA) de la MEL, du délégataire Iléo et des partenaires régionaux engagés dans l'action internationale (Lianes Coopération et Programme Solidarité Eau), a procédé à l'expertise des dossiers reçus.

Suite à ce travail collégial, il est proposé de soutenir trois projets pour un montant global de 28 449 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les trois projets portés respectivement par les associations : Association Artisanat Solidarité Nord Bénin Nord de France ; Le Partenariat ; SEED ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant total de 28 449 € réparti comme suit :
 - 8 500 € pour l'Association Artisanat Solidarité Nord Bénin Nord de France,
 - 9 949 € pour Le Partenariat,
 - 10 000 € pour SEED ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions afférentes de versement de subvention avec ces associations ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 28 449 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

Voiries

25-B-0158 - Travaux d'équipements de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la MEL - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

La MEL dispose depuis sa création de la compétence en matière de signalisation lumineuse tricolore (feux tricolores) sur l'ensemble de son patrimoine viaire. Elle est propriétaire d'un patrimoine représentant plus de 920 carrefours à feux tricolores.

À ce titre, elle est amenée à procéder à des travaux d'équipements de signalisation lumineuse tricolore afin de réaliser à la fois de nouveaux aménagements et entretenir les carrefours existants. Ces travaux sont réalisés via les accords-cadres à bons de commandes en cours qui arrivent à échéance le 23 février 2026. Il convient donc de les renouveler en organisant une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en deux lots géographiques d'une durée de quatre ans pour des montants minimums quadriennaux de 750 000 € HT pour le lot 1 et 625 000 € HT pour le lot 2 et pour des montants maximums quadriennaux de 3 000 000 € HT pour le lot 1 et 2 500 000 € HT pour le lot 2.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, dont les montants sur 4 ans sont estimés à 2 300 000 € HT pour le lot n° 1 et à 1 800 000 € HT pour le lot n° 2.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux d'équipements de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la métropole européenne de Lille (2 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés publics ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections d'investissement et de fonctionnement.

25-B-0159 - LESQUIN - Travaux de requalification des rues Gustave Delory et Danton - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

La rue Gustave Delory à Lesquin est une voie inter-quartiers. En double sens de circulation, elle relie la zone commerciale de Faches-Thumesnil / Lesquin au centre-ville de Lesquin. Son réaménagement concerne la partie comprise entre le pont de l'autoroute A1 et la rue Jean Jaurès. La rue Danton est une petite voie qui dessert un quartier résidentiel depuis la rue Delory. Les objectifs principaux sont l'apaisement du secteur en réduisant les vitesses de circulation et la remise en état d'un patrimoine aujourd'hui dégradé.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement des rues Gustave Delory et Danton à Lesquin, estimés à 1 125 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 20 janvier 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 27 février 2025. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mai 2025 a attribué le marché au groupement EJM/ SAVN pour un montant de 1 129 910,35 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec le groupement EJM/ SAVN pour la réalisation des travaux de réaménagement des rues Gustave Delory et Danton à Lesquin ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-B-0160 - TOURCOING - Rue de Mouvaux - Requalification de voirie et réhabilitation du Pont du Blanc Seau - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

La rue de Mouvaux à Tourcoing, longue de 825 mètres, permet de relier les villes de Mouvaux et de Roubaix. Historiquement, cette artère relie la Grand Place de Roubaix au boulevard de la Marne à Mouvaux. L'aménagement consiste à requalifier en zone 30 la rue de Mouvaux entre la Voie Rapide Urbaine (VRU) M656 et la rue de Cuvier (limite de commune avec Roubaix).

En application de la charte, les futurs aménagements seront d'un niveau avancé concernant les espaces publics à vivre et à partager, la participation des usagers et la gestion de l'eau pluviale. Afin de réaliser les travaux d'aménagement, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 14 février 2025. Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2025, le marché a été attribué à la société GDTP pour un montant de 1 434 502,50 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société GDTP pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue de Mouvaux à Tourcoing ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-B-0161 - Aménagement de sécurité - Échangeur n°4 de l'A25 - Bretelle de sortie sens Dunkerque / Lille - Convention de superposition d'affectations avec l'État - Autorisation de signature

La bretelle de sortie "Loos - CHU Eurasanté", sortie n°4 de l'échangeur de l'A25 - sens Dunkerque - Lille, voit de nombreux piétons et vélos circulant le long de l'avenue Oscar-Lambret à Lille croiser le flux de sortie de cette bretelle d'autoroute qui supporte un trafic d'environ 18 000 véhicules par jour en semaine.

Afin de rendre plus sûre la traversée de ces piétons et cyclistes, la MEL a notamment décidé d'aménager, avec l'accord de la DIR Nord, un plateau surélevé pour réduire la vitesse des véhicules motorisés et mieux identifier le passage pour piétons et la traversée des vélos.

Cet aménagement métropolitain sur le domaine public routier de l'État nécessite l'établissement d'une convention de superposition d'affectations, qui précisera les modalités techniques et financières de cette superposition, s'agissant de l'occupation et de la gestion des équipements et aménagements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la MEL. Celle-ci est accordée à titre gratuit par l'État.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser la signature d'une convention de superposition d'affectations de l'aménagement de sécurité au droit de la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur A25 - sens Dunkerque / Lille.

Domanialité publique

25-B-0162 - COMINES - Rues du Président Allende et Pierre Mendès France, Squares Georges Brassens et Pablo Neruda - Lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain

Les voies desservant le lotissement « les Placettes » à Comines appartiennent aux différentes copropriétés et sont demeurées privées. Les Associations Syndicales Libres gestionnaires ont été dissoutes en 2007 laissant les voies vieillissantes sans entretien ni gestionnaire.

Compte tenu de cette situation et de la difficulté à mettre en œuvre une procédure de classement amiable en raison du nombre important de propriétaires, la Ville de Comines sollicite la mise en œuvre d'une procédure de transfert d'office afin que les voies intègrent le domaine public métropolitain.

La commune s'engage, à l'issue du classement, à reprendre en gestion les ouvrages relevant de sa compétence à savoir les espaces verts, l'éclairage public et le mobilier urbain inclus dans l'emprise classée.

Les dépenses relatives à l'organisation de la procédure de transfert d'office sont estimées à 8 000 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de mettre en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des rues du Président Allende et Pierre Mendès France, ainsi que des squares Georges Brassens et Pablo Neruda à Comines ;
- 2) d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application de l'article précité ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la procédure ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

25-B-0163 - VILLENEUVE D'ASCQ - Réhabilitation du Chemin des visiteurs - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville de Villeneuve d'Ascq "Grand Angle", la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Villeneuve d'Ascq ont décidé d'engager la requalification du parcours piéton, des réseaux divers et des espaces publics du chemin des Visiteurs.

Le coût estimatif des travaux est de 3 850 000 € HT, décomposé de la manière suivante :

- volet 1 : voirie et réseaux divers sous compétence MEL : 3 500 000 € HT ;
- volet 2 : éclairage public, espaces verts et mobilier urbain d'un montant de 350 000 € HT à prendre en charge par la MEL pour le compte de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Pour préserver la cohérence du projet, il est proposé de formaliser le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la MEL de travaux de compétence ville, à savoir les travaux les travaux d'éclairage public, de vidéo protection, de mobilier urbain et de plantations.

L'objet de la délibération est d'autoriser la signature d'une convention permettant de définir les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus avec la ville de Villeneuve d'Ascq concernant la requalification du parcours piéton et des espaces publics du chemin des visiteurs ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 420 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0164 - ARMENTIERES - HOUPLINES - Aménagement des franges industrielles - Travaux - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Avenant n°1

En 2022, dans le cadre du projet des Franges industrielles, la MEL a décidé de formaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Armentières à la MEL pour les travaux de mobilier urbain et d'aménagements paysagers et arborés. La Commune conserve en maîtrise d'ouvrage les travaux d'éclairage public.

Pour cette opération, la MEL a obtenu fin 2024, une subvention européenne dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré, sur la thématique réhabilitation des friches polluées d'origine industrielle, à hauteur de 3 828 661,13 € HT pour un montant global d'investissement de 11 904 772 € HT.

Aujourd'hui, un avenant doit être autorisé afin de préciser les modalités de mobilisations et de reversement des aides, étant convenu qu'il appartient à la Métropole Européenne de Lille de rechercher les fonds correspondants et d'engager toutes les modalités administratives requises pour le compte de la ville. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De modifier, par voie d'avenant, l'article 3 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne le financement et les modalités de reversement de la partie de subventions devant revenir à la commune ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toute pièce afférente à ce dossier.

25-B-0165 - WAVRIN - Revitalisation du Cœur de Ville - Travaux - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Avenant n°1

La commune de Wavrin et la MEL ont étudié la réalisation d'une opération de revitalisation du cœur de bourg sur une emprise de 4,77 hectares. En 2023, la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été autorisée entre la Mel et la commune pour les travaux d'éclairage public, de mobilier urbain et d'aménagements paysagers et arborés.

Pour cette opération, la MEL a obtenu fin 2024, une subvention européenne dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré, sur la thématique Réhabilitation des espaces délaissés et dégradés, à hauteur de 3 700 323,51 € HT pour un montant global d'investissement de 5 199 779 € HT.

Aujourd'hui, un avenant doit être autorisé L afin de préciser les modalités de mobilisations et de reversement des aides, étant convenu qu'il appartient à la MEL de rechercher les fonds correspondants et d'engager toutes les modalités administratives requises pour le compte de la ville. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De modifier, par voie d'avenant, l'article 3 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne le financement et les modalités de reversement de la partie de subventions devant revenir à la commune ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fonds de concours

25-B-0166 - LILLE - Fonds de concours équipements scolaires - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Lors du conseil du 23 février 2018, la MEL a mis en place un plan de soutien à l'investissement dans les équipements scolaires.

Dans le cadre de cette présente délibération la commune de Lille a déposé une demande de fonds de concours pour la réhabilitation de l'école Georges Sand afin de répondre aux besoins actuels et futurs en termes de capacité d'accueil (création de six nouvelles classes) et remplacer les bâtiments vétustes ou préfabriqués.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par la commune de Lille, le projet présenté est éligible au fonds de concours équipements scolaires. Le montant des fonds de concours alloués est de 1 113 398,16 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille bénéficiaire pour un montant total de 1 113 398,16 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 113 398,16 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0167 - WATTIGNIES - Extension et réhabilitation du groupe scolaire Bracke-Desrousseaux (NPRU) - Convention de fonds de concours - Avenant n°1

Par délibération n°22 B 0434 du bureau du 07 octobre 2022, le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Wattignies un fonds de concours d'un montant maximal de 1 903 933,51 € pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Bracke-Desrousseaux (NPRU).

Suite à des aléas rencontrés pour solder financièrement l'opération, la commune a sollicité la Métropole européenne de Lille en date du 14 janvier 2025 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention. Il est proposé d'accorder à la commune de Wattignies un délai supplémentaire jusqu'au 6 août 2025, pour solder financièrement de l'opération et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De proroger la convention signée en application de la délibération n°22-B-0434 du bureau du 7 octobre 2022 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 6 août 2025 à la commune de Wattignies pour solder financièrement l'opération et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 de la convention qui en découle.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

Transports publics

- 25-B-0168 - Programme d'investissement et de renouvellement - Rénovation et prolongation de la durée de vie des rames de métro Val 208 - Fourniture des équipements de roulements VAL 208 AG - Accords-cadres à bons de commande (2lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature**

Dans le cadre du programme d'investissement et de renouvellement confié à l'exploitant du réseau de transports urbains de personnes de la MEL, Keolis Lille Ilévia (KLI), il est notamment prévu de procéder au prolongement de durée de vie des rames de métro VAL 208 AG. L'ensemble des procédures à lancer représente un montant global estimé à 110 200 000 € HT.

La présente délibération concerne uniquement une partie des activités concourant à la réalisation du programme de rénovation à savoir la fourniture des équipements de roulement VAL 208 AG, décomposée en deux lots (lot n° 1 relatif à la fourniture des couronnes d'orientation et lot n° 2 relatif à la fourniture des galets). Les 2 lots feront l'objet d'accords-cadres à bons de commandes d'une durée de 4 ans pour un montant maximum global quadriennal de 2 800 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la fourniture des équipements de roulements VAL 208 AG (2 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés correspondants ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transport en section d'investissement.

- 25-B-0169 - Extramobile - Missions de diagnostic et d'accompagnement de sécurisation pyrotechnique - Accord-cadre à bons de commande - Procédure avec négociation - Lancement - Autorisation de signature**

Dans le cadre de la réalisation des projets Extramobile de création de nouvelles lignes de tramway et de BHNS, il est nécessaire de réaliser :

- des missions de sécurisation pyrotechnique des prestations de diagnostics ;
- des missions de sécurisation pyrotechnique des travaux préparatoires ;
- des missions de conseil et d'assistance dans le cadre de travaux nécessitant de la sécurisation pyrotechnique ;
- des missions d'assistance dans le cadre d'éventuels chantiers de dépollution pyrotechnique.

Ainsi il est nécessaire de conclure un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 8 ans pour la réalisation de ces prestations.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande et sera conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 1 300 000 € HT.

Une procédure avec négociation sera donc lancée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la réalisation de missions de diagnostic et d'accompagnement pour la sécurisation pyrotechnique des projets du SDIT ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure avec négociation et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

25-B-0170 - Désamiantage et renouvellement des trappes de tirage en tunnel de la ligne 1 du métro - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Dans le cadre du programme de désamiantage réalisé dans les chambres de tirage du tunnel, des inspections ont révélé que les parties verticales de ces chambres se détériorent en raison de corrosions, faisant apparaître la plaque d'amiante sur les parties verticales fixes. Des charnières cassées et des trous dans la partie horizontale ont également été repérés, nécessitant le retrait des plaques amiantées et le renouvellement des chambres de tirage.

Pour réaliser ces travaux, un appel d'offres a été lancé le 7 février 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 3 avril 2025. Trois ont été reçues et analysées. Après avis favorable sur le classement des offres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2025, le marché a été attribué au groupement des sociétés SEMFIB (mandataire) et AMDENORD (cotraitant).

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 500 000 € HT et un montant maximum de 3 100 000 € HT. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande pour un montant estimé de 2 170 000 € HT sur la durée du contrat.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif aux travaux de désamiantage et du renouvellement des trappes de tirage en tunnel de la ligne 1 du métro avec le groupement des sociétés SEMFIB et AMDENORD ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section d'investissement.

25-B-0171 - Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de maintenance tous corps d'état du patrimoine immobilier des transports - Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Afin de garantir la pérennité des ouvrages des lignes 1 et 2 du métro et du tramway, des travaux de maintenance sont réalisés. Ces travaux portent sur le patrimoine métro, tramway et bus (garages, dépôts, etc.) et sur les autres ouvrages immobiliers (pôles d'échanges, parcs relais, garages à vélos). La maîtrise d'œuvre liée à ces travaux était précédemment assurée par le concessionnaire du service public d'exploitation des transports de la MEL.

Dans le cadre du renouvellement de la concession au 1er avril 2025, les prestations de maîtrise d'œuvre ont été exclues du contrat de concession. Il est donc nécessaire de conclure un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de maintenance tous corps d'état du patrimoine immobilier des transports. Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents à compter de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2032, date d'échéance de la concession de service public.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 7 février 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 4 avril 2025. Lors de sa réunion du 18 juin 2025, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à EGIS RAIL pour un montant minimum de 2 000 000 € HT et un montant maximum de 5 500 000 € HT sur la durée totale du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de maintenance tous corps d'état du patrimoine immobilier des transports avec EGIS RAIL ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en sections de fonctionnement et d'investissement.

25-B-0172 - Information à quai pour le métro - Lot 1 : Déploiement d'écrans d'information sur l'ensemble des quais du métro - Groupement BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES / SEIPRA - Protocole transactionnel - Autorisation de signature

Suite à la demande de prolongation de quatre mois en lien avec des retards dans la fabrication des écrans (difficultés d'approvisionnement en matériaux, contraintes liées au dédoublement des rames), Bouygues Énergies et Services avait alerté sur des coûts supplémentaires (réorganisation des équipes et manutention supplémentaire) non identifiés lors de la consultation. La société avait aussi fin 2023 présenté une demande de rémunération supplémentaire de 173 835 € HT, souhaitant traiter cette demande lors de la phase de règlement définitif des comptes.

La MEL a notifié le 11 octobre 2024 au groupement titulaire le décompte général du marché que le mandataire a signé avec réserves le 6 novembre 2024. Les sommes admises dans le décompte général ayant été réglées, la MEL et le mandataire se sont rencontrés pour échanger sur ces réserves sur la base des justificatifs apportés pour chacune des réserves et des prix applicables dans le cadre du marché. Le montant total réclamé s'élevait à 84 140,05 € HT.

Les deux parties se sont accordées sur un montant total supplémentaire de 73 269,20 € HT hors révision et ont décidé de mettre un terme à leur différend et de conclure un accord transactionnel ayant pour objet le règlement global et définitif des comptes au titre de l'exécution du marché. Ce protocole transactionnel vaudra décompte général et définitif du marché et inclura une clause de renonciation à tout recours futur.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

25-B-0173 - Programme d'investissement et de renouvellement des rames de tramway de Lille - Adaptation et mise en conformité des stations souterraines - Société CARONI GENIE CIVIL - Avenant n°1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

La mise en conformité des stations de tramway souterraines, en particulier celle du quai de descente à la station Lille Flandres, est nécessaire en raison d'une marche montante de 13 centimètres qui constitue un obstacle pour les passagers. Pour remédier à ce problème, il est impératif de démolir la dalle existante et d'ajuster le voile structurel qui la supporte.

Un rapport préalable a mis en lumière la présence d'amiante dans certains conduits, bien que le voile structurel et les éléments porteurs environnants n'en soient pas affectés. La MEL a donc initié le retrait de ces éléments amiantés. Cependant, des « pastilles blanches » contenant de l'amiante ont été découvertes lors des travaux de dépose des coffrages perdus.

Ainsi, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour démolir la dalle et ajuster le voile en respectant des protocoles stricts de confinement liés à l'amiante. Pour une coordination efficace des travaux sur le quai, ces opérations seront confiées à l'entreprise CARONI GENIE CIVIL. Des ressources humaines renforcées seront nécessaires afin de respecter le calendrier lié à l'interruption de l'exploitation prévue entre le 7 juillet et le 28 août 2025, tout en respectant les normes en vigueur.

Il convient donc d'acter, par voie d'avenant n°1, la prise en charge des coûts supplémentaires liés à ces travaux.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 282 998,70 € HT et porte le montant du marché à 1 096 041,70 € HT, ce qui représente une augmentation de 34,81 % du montant initial du marché.

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2025 qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 avec la société CARONI GENIE CIVIL ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Mobilités

25-B-0174 - Participation au Challenge de la Mobilité 2025 organisé par la CCI Grand Lille - Subvention

Un Challenge de la Mobilité en Région Hauts-de-France à destination des employeurs sera organisé par la CCI Grand Lille et le Réseau Alliances du 15 au 20 septembre 2025 pour la onzième année consécutive à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité.

Le Challenge vise à inciter, durant une semaine, à utiliser un mode de déplacement alternatif à la voiture utilisée « seul ». Il vise également à impulser une dynamique de changement de comportement en matière de déplacements domicile-travail et à devenir une action récurrente dans l'animation des plans de déplacements des employeurs du territoire. La MEL a subventionné l'organisation du Challenge Mobilité 2024 à hauteur de 7000 €. Il est proposé de renouveler le soutien financier de la MEL en 2025 avec une participation à hauteur de 20 % maximum de l'opération, dans la limite de 7 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet relatif au Challenge de la Mobilité, édition 2025 ;
- 2) d'accorder une subvention à hauteur de 20 % du montant de l'opération dans la limite de 7000 € pour la CCI Grand Lille ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la CCI Grand Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

25-B-0175 - Recueil élargi de données de la mobilité - Société ALYCE - Protocole d'accord transactionnel - Autorisation de signature

Confié à la société ALYCE, la réalisation du recueil élargi de données de la mobilité sur les territoires de la MEL, de la CCPC et de la CCFL devait permettre de produire plusieurs bases de données de mobilité. Celles relatives aux enquêtes face à face

menées auprès des étudiants habitant la MEL ainsi que celles relatives aux enquêtes téléphoniques menées auprès des habitants de la CCPC et de la CCFL ont été finalisées.

Certaines des prestations relatives aux enquêtes à mener auprès des habitants de la MEL n'ayant été que partiellement réalisées et ne pouvant l'être dans le délai précité, la MEL a proposé à la société ALYCE d'engager un protocole d'accord transactionnel mettant fin au marché.

Après échanges et accord, la MEL et la société ALYCE ont décidé de mettre un terme à leur différend et de conclure un protocole transactionnel ayant pour objet les modalités de livraison à la MEL des bases de données apurées, produites intégralement ou partiellement, le règlement global et définitif des comptes entre la MEL et la société ALYCE au titre de l'exécution du marché et l'établissement du décompte général et définitif du marché pour un montant maximal de 771 482 € HT (sur le montant total initial de 1 293 830 € HT) et sous réserve des ultimes contrôles effectués par le CEREMA en tant que Référent Technique et Méthodologique (RTM).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société ALYCE ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Transition écologique

25-B-0176 - Association Réseau Transition Hauts-de-France - Année 2025 - Subvention

L'association Réseau Transition Hauts-de-France a pour objectif de relier, former et accompagner les dynamiques citoyennes de transition des Hauts-de-France et informer largement sur l'existence de celles-ci. Sa finalité est d'assurer l'émergence, la vitalité et la pérennité des initiatives.

Afin de contribuer au déploiement de ces initiatives, Réseau Transition Hauts-de-France sollicite un financement de la MEL pour l'année 2025 à hauteur de 5 000 € soit 25 % de son budget prévisionnel.

Ce soutien permettra d'accompagner dix initiatives citoyennes du territoire (soit 300 personnes engagées et 10 000 personnes touchées).

Compte-tenu de la cohérence du projet de l'association avec les objectifs du PCAET, il est proposé de soutenir l'association pour un montant total de 5 000 € au titre de l'année 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'association Réseau Transition Hauts-de-France au titre de l'année 2025 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Réseau Transition Hauts-de-France en vue de l'octroi d'une subvention de 5 000 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Énergie

25-B-0177 - ARMENTIERES - BOUVINES - MARCQ-EN-BAROEUL - VILLENEUVE D'ASCQ - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME. Ce dispositif permet de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

La MEL instruit et verse les subventions, qui lui sont ensuite remboursées par l'ADEME. Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 € sur 3 ans. La présente délibération vise à engager le versement d'une subvention pour les dossiers examinés par les comités d'engagement du 23 avril et du 2 juin 2025 concernant cinq projets (3 études de faisabilité solaire thermique et géothermie, un forage test sur géothermie et un projet de géothermie sur nappe), pour un montant total de l'aide allouée de 304 550 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer les aides liées au Fonds Chaleur d'un montant maximal global de 304 550 € pour les projets et les montants identifiés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

25-B-0178 - Adhésion à l'Association Technique Energie Environnement (ATEE) - Période 2025-2026 - Autorisation de signature

Depuis 2019, la MEL coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des CEE, dont elle bénéficie avec les communes volontaires, et envisage, à ce titre, d'adhérer à l'Association Technique Énergie Environnement (ATEE), structure nationale ayant pour vocation de promouvoir l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables auprès d'acteurs publics et privés engagés dans la transition énergétique.

ATEE assure une veille juridique et technique, contribue à la diffusion de bonnes pratiques et à l'animation de réseaux d'acteurs.

L'ATEE contribue également à la valorisation de dispositifs tels que les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au travers d'un club dédié, le Club CEE, espace neutre de rencontres pour les acteurs publics et privés concernés par ce dispositif.

La cotisation s'élève à 1 250 € TTC par an, soit un montant total de 2 500 € TTC sur la durée de l'adhésion (2025-2026).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adhérer à l'ATEE pour un montant total de 2 500 € TTC sur la période 2025-2026, soit une cotisation annuelle de 1 250 € TTC ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention correspondante avec l'association ATEE ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

25-B-0179 - Fonds de concours Transition Énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Énergétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

Les communes de Allennes-les-Marais, Annœullin, Bousbecque, Chéreng, Fournes-en-Weppes, Halluin, Lys-lez-Lannoy, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lez-Seclin, Templemars, Toufflers, Villeneuve d'Ascq et Wavrin ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour seize projets relatifs à la rénovation de bâtiment, à la rénovation d'éclairage public, à la mise en place de centrales solaires photovoltaïques, à la production d'énergies renouvelables et à la réalisation de contrôle réglementaire CEE.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 451,7 MWh/an, pour un montant maximal de subvention au titre du fonds de concours de 1 340 714,82 €. Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces seize projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 1 340 714,82 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

25-B-0180 - NPRU - Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination urbain du projet de renouvellement urbain sur le territoire de la MEL - Marché - Avenant n° 4

La mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain nécessite un pilotage efficace sur la durée du projet. Ainsi la MEL a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'Ordonnancement Pilotage Coordination Urbain (OPCU) à Egis Conseil dans le cadre d'un marché notifié le 8 janvier 2021 pour une durée de dix ans.

La MEL ayant besoin d'accélérer le rythme de contractualisation des opérations relatives à la reconstitution de l'offre inhérentes au programme, il est proposé de s'appuyer sur le titulaire du marché : élaboration de tableau de suivi, appui à la vérification et saisie des informations transmises par les bailleurs dans le logiciel financier de l'ANRU, etc.

Le montant de l'avenant n° 4 s'élève ainsi à 24 464 € HT et porte le montant du marché à 2 081 583 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,43 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 pour un montant de 24 464 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 29 356,80 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

Aménagement du territoire

25-B-0181 - Études de planification et programmation urbaines - Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes - Lancement et autorisation de signature du marché

Dans le cadre de ses compétences en matière de planification urbaine et d'aménagement, la MEL s'accompagne, depuis 2006, d'équipes pluridisciplinaires pour la réalisation d'études de planification urbaine et de programmation urbaine.

Le marché actuellement en cours arrivant à son terme en juillet 2025, il est proposé de lancer un nouveau marché. Les équipes retenues pourront ainsi accompagner la MEL dans les prochaines années sur la déclinaison et la mise en œuvre des orientations définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) à travers des projets concrets. Ces démarches ont vocation à être menées en lien avec les communes et les parties prenantes du territoire, sur des secteurs de taille et d'échelle très variées. À titre d'exemples, les prestations de ce marché peuvent être mobilisées pour étudier les enjeux d'insertion urbaine d'un grand équipement de transport comme le tramway, définir des orientations d'aménagement et de programmation du PLU sur un secteur donné, ou encore pour déterminer les conditions de faisabilité d'un projet urbain.

L'accord-cadre sera établi avec un maximum de trois prestataires.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 200 000 € HT sur 4 ans et un montant maximum de 2 000 000 € HT sur 4 ans.

Il sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commandes, dont le montant est estimé à en moyenne 500 000 € HT sur une année.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

Économie

25-B-0182 - MOUVAUX - Aide au bâtiment durable - Société Les Façonnables Hauts-de-France - Subvention

La MEL encourage la transition écologique et énergétique des bâtiments d'entreprises par son dispositif d'aide financière appelé « Bâtiment durable » dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET). Ce programme vise à soutenir la rénovation, la transformation et l'extension des bâtiments des petites PME productives et industrielles du territoire.

La société Les Façonnables Hauts-de-France est une SCOP de 40 salariés, spécialisée dans le secteur de l'imprimerie à façon. Elle sollicite le soutien de la MEL pour améliorer la performance environnementale et énergétique de son bâtiment d'exploitation situé sur la commune de Mouvaux.

Le montant total des investissements immobiliers éligibles s'élève à 102 299,12 €.

La MEL est sollicitée pour une aide en subvention à hauteur de 40 919 €, ce qui représente 40 % des investissements immobiliers.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de performance environnementale de la société Les Façonnables Hauts-de-France ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 40 919 € à la société Les Façonnables Hauts-de-France ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société Les Façonnables Hauts-de-France ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 40 919 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0183 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - Aide au bâtiment durable - Société Isociel - Subvention

La MEL encourage la transition écologique et énergétique des bâtiments d'entreprises par son dispositif d'aide financière appelé « Bâtiment durable » dans le cadre de son Plan Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET). Ce programme vise à soutenir la rénovation, la transformation et l'extension des bâtiments des petites PME productives et industrielles du territoire. La société ISOCIEL a pour activité la fabrication et la pose de menuiseries extérieures/verrières et

emploi 9 salariés. Elle a sollicité cette aide pour améliorer la performance environnementale et énergétique de son bâtiment d'exploitation (1 950 m²) situé sur la commune de Neuville-en-Ferrain.

Le montant total des investissements immobiliers éligibles s'élève à 343 406,41 €.

La MEL est sollicitée pour une aide en subvention à hauteur de 137 362 €, ce qui représente 40 % des investissements immobiliers.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de performance environnementale et énergétique de la société ISOCIEL ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 137 362 € à la société ISOCIEL ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société ISOCIEL ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 137 362 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0184 - TOURCOING - Aide au développement - Entreprise Dumortier Frères - Subvention

Fondée en 1898 et basée à Tourcoing, DUMORTIER FRÈRES est une entreprise spécialisée dans la fabrication de préparations culinaires (mayonnaises, sauces froides, huiles et sauces salades). Elle compte un effectif de 74 ETP. Dans une perspective de modernisation et de compétitivité, DUMORTIER FRÈRES lance un programme d'investissements de 9 millions d'euros comprenant l'acquisition de deux nouvelles lignes de productions industrielles. Ces investissements permettront à l'entreprise de fluidifier sa production et d'acquérir de nouveaux marchés. Une amélioration de l'impact environnemental de son outil industriel est également escomptée avec une réduction de 30% de la consommation énergétique et hydrique. Pour asseoir cette dynamique, l'entreprise prévoit la création de 8 nouveaux emplois.

C'est dans ce cadre que l'entreprise DUMORTIER FRÈRES a sollicité une aide au développement sous la forme d'une subvention auprès de la MEL pour un montant de 150 000 €. Cette aide est corrélée à la réalisation d'une partie du programme global d'investissements lié à l'outil productif pour un montant de 3 500 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'investissement de l'entreprise DUMORTIER FRÈRES ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 150 000 € à l'entreprise DUMORTIER FRÈRES ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'entreprise DUMORTIER FRÈRES ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0185 - Association 60 000 Rebonds - Programme d'actions 2025 - Subvention

L'association 60 000 Rebonds, reconnue d'intérêt général en 2016, a sollicité la MEL pour une aide en fonctionnement afin de poursuivre ses actions en direction des entrepreneurs en rebond suite à une liquidation de leur entreprise. L'association a pour mission de sortir les dirigeants de l'isolement et de les accompagner vers un nouveau projet professionnel. Il est proposé que la MEL reconduise le soutien à l'association 60 000 Rebonds initié en 2021 puis reconduit en 2023, pour un montant de subvention de 15 000 € (soit le même montant qu'en 2023), correspondant à 6,6% du budget prévisionnel de l'association pour 2025 qui s'élève à 227 154 €.

L'association poursuit les 5 axes de travail suivants :

- Participer à l'amélioration réciproque de l'image de l'accompagnement réalisé auprès des entrepreneurs du territoire ;
- Accompagner la montée en compétences des équipes en charge de la relation aux entreprises ;
- Sécuriser la croissance et le développement des entreprises futures sur le territoire ;
- Améliorer la détection des entrepreneurs en difficulté et en rebond ;
- Participer activement à l'optimisation des actions des partenaires intervenant en direction des entrepreneurs en difficulté et en rebond.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et l'association 60 000 Rebonds ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'association 60 000 Rebonds ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association 60 000 Rebonds ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0186 - Association Centre des Jeunes Dirigeants Lille Métropole - Subvention

Le CJD -Centre des Jeunes Dirigeants- Lille Métropole, est une association créée en 1997 qui vise à accompagner les jeunes dirigeants dans leur développement pour pérenniser leurs entreprises et leurs emplois. Elle rassemble 150 adhérents, représentant 5 000 collaborateurs, et anime des commissions thématiques, conférences et rencontres entre adhérents et experts.

Le CJD Lille Métropole sollicite le soutien de la MEL pour la période allant d'avril 2025 à septembre 2026, afin de pouvoir mener les actions suivantes :

- Création d'une nouvelle commission "Entreprises à mission" pour sensibiliser les adhérents dans leurs transitions ;
- Accompagnement d'une quinzaine de dirigeants dans la rédaction d'un plan d'actions et de sa mise en œuvre opérationnelle vers une politique RSE en adéquation avec leurs besoins ;

- Renforcement de l'accompagnement technique des entrepreneurs du territoire par de la formation et des plénières de qualité.

Cette subvention d'un montant de 10 000 €, représente 8 % du budget prévisionnel de l'association CJD qui s'élève à 125 440 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Centre des Jeunes Dirigeants Lille Métropole ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'association Centre des Jeunes Dirigeants Lille Métropole ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Centre des Jeunes Dirigeants Lille Métropole ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 10 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0187 - CD2E - Programme d'actions 2026 - Subvention

Le pôle d'excellence régional CD2E, spécialisé en bâtiment durable, accompagne les entreprises et les territoires dans les domaines de la construction et de l'énergie en adoptant des pratiques compatibles aux risques liés au dérèglement climatique et respectueux de l'environnement. En 2026, le CD2E propose à la MEL de poursuivre l'animation du réseau d'une centaine d'entreprises de la chaîne de valeur du bâtiment - travaux publics (BTP) sur les principes de l'économie circulaire, la sensibilisation à l'utilisation du numérique pour le pilotage de projets de rénovation/construction, des animations sur le bâtiment durable lors de temps dédiés, un travail d'identification et d'analyse des filières des énergies renouvelables et la poursuite du rapprochement entre maîtres d'ouvrages et promoteurs d'entreprises solaires.

La MEL est sollicitée à hauteur de 93 000 €, à l'identique de 2025. La subvention représente 60,1 % du budget prévisionnel du programme d'actions, qui s'élève à 154 600 € (soit également 2,7 % du budget prévisionnel total de l'association d'un montant de 3 406 088 € pour l'année 2025). Les fonds propres du CD2E contribuent au financement du projet à hauteur de 27 600 € (18 %). La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 33 600 €, soit 21,8 % du budget prévisionnel du programme d'actions.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme de travail du CD2E pour l'année 2026 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 93 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le CD2E ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 93 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0188 - Congrès national du bâtiment durable 2025 - CD2E - Subvention

Le CD2E organise, les 4 et 5 septembre prochains à Lille Grand Palais, le congrès national du bâtiment durable, qui s'adressera aux professionnels de la chaîne de valeur du bâtiment pour informer et donner à voir les bonnes pratiques et retours d'expériences de construction et de rénovation durables adaptées au changement climatique. Des conférences d'experts et visites de terrain seront au programme du congrès, tandis que maîtres d'ouvrages et professionnels régionaux témoigneront de leurs expériences et offres de services via la tenue de stands, pitches, conférences et plateaux télé.

En soutien à cet événement, la MEL apporte un financement de 30 000 €, soit 3,9 % du budget prévisionnel total de l'opération d'un montant de 769 105 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le CD2E pour l'organisation du congrès national du bâtiment durable, édition 2025 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le CD2E ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0189 - Forum de la mode circulaire - Subvention

Les matériaux et textiles sont, avec l'alimentaire, les industries culturelles et créatives, le numérique et la santé, l'une des cinq filières d'excellence de la MEL. Dans un contexte où les conséquences désastreuses notamment de l'ultra fast fashion sur l'environnement n'ont jamais été aussi fortes, la mode circulaire apparaît comme un modèle alternatif de production et de consommation durable et créant de l'emploi local.

Afin d'accompagner cette dynamique, il est proposé l'organisation d'un forum de la mode circulaire, coorganisé avec tous les acteurs de la filière métropolitaine. Le forum aura pour objectifs de créer des opportunités de business et de présenter les innovations circulaires, ainsi que de sensibiliser le grand public et d'accompagner le changement de pratiques de consommation.

Afin d'organiser cet événement en 2025, la SCOP Bien Fait Pour Ta Com' sollicite la MEL à hauteur de 23 138 €, soit 27 % du budget total de l'événement qui s'établit à 86 768 €. Les autres contributeurs sont la Région Hauts-de-France et l'ADEME à hauteur égale de 23 138 € chacun. Le reste du financement est apporté par des contributeurs privés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'événement d'un Forum de la mode circulaire et d'un programme d'actions portés par la SCOP Bien Fait Pour Ta Com' au titre de l'année 2025 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 23 138 € pour soutenir l'événement repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SCOP Bien Fait Pour Ta Com' ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 23 138 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0190 - EuraClimat - Déploiement de l'Impact Lab Academy auprès des sites d'excellence métropolitains - Subvention

L'association Mouvement Impact France, premier réseau d'entreprises engagées dans la transition écologique et sociale, a créé "l'Impact Academy", communauté apprenante pour les structures d'accompagnement aux entreprises souhaitant intégrer plus d'impact social et écologique dans leur action.

Dans le cadre d'EuraClimat, afin de contribuer à la décarbonation de ces cinq filières d'excellence métropolitaines, il est proposé d'accroître la prise en compte des enjeux climatiques et de la décarbonation par les sites d'excellence de la MEL. Le déploiement du dispositif Impact Academy auprès des équipes d'accompagnement des start-ups contribuera à l'appropriation de la décarbonation par les entreprises incubées, accélérées et hébergées au sein des sites d'excellence métropolitains.

La MEL est sollicitée à hauteur de 39 000 €, soit 14,9 % du budget total annuel de la structure s'établissant à 261 700 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme de déploiement de l'Impact Lab Academy ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 39 000 € pour soutenir le plan d'actions repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SASU "Impact Lab" ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 39 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0191 - Promotion du territoire et accompagnement des entreprises de la filière "tertiaire supérieur" - Association Les Places Tertiaires - Subvention

Les Places Tertiaires (LPT) est une association professionnelle née en 2007 qui vise à promouvoir et accompagner le développement du secteur "tertiaire supérieur" qui représente environ 60 000 emplois au sein de la métropole lilloise. Les missions de LPT sont de susciter des solutions à l'accompagnement et au développement, et d'initier des actions d'information (veille, montée en compétence, professionnalisation des prestataires et centres de décision).

La MEL soutient l'association Les Places Tertiaires depuis 2019. L'association souhaite renouveler son partenariat annuel avec la MEL pour un montant de 20 000 € (identique 2024). Les deux axes de travail seront le développement de l'attractivité et la compétitivité de la filière tertiaire métropolitaine ainsi que la promotion de l'offre de services métropolitaine à destination des entreprises.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le partenariat entre la MEL et l'association Les Places Tertiaires ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Les Places Tertiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Enseignement supérieur

25-B-0192 - Enseignement supérieur et Recherche - Fédération Universitaire Pluridisciplinaire de Lille (FUPL) - Convention annuelle 2025 - Subvention

La MEL et la Fédération la Fédération Universitaire Pluridisciplinaire de Lille (FUPL) souhaitent renforcer leur partenariat au service du développement économique, environnemental et social de la métropole. Dans ce cadre, la MEL et la FUPL ont décidé d'adopter une convention pluriannuelle qui présente les objectifs partagés des deux institutions pour la période 2025-2028.

Cette convention cadre se décline annuellement par une convention d'objectifs et de moyens, qui définit l'ensemble des actions (hors projets structurants) proposées par la FUPL pour l'année en cours et les moyens affectés par la FUPL et la MEL pour contribuer à leur réalisation.

Sous réserve de l'adoption par le Conseil métropolitain du 27 juin 2025 de la délibération portant sur la convention cadre avec la FUPL pour la période 2025-2028, il est proposé que la MEL finance les deux actions suivantes proposées par la FUPL à hauteur de 75 000 €, soit 10,4 % de leur coût global de 722 872, 63 € :

- 60 000 € pour le projet ECOPOSS 2025 "Voyage extraordinaire", événement prospectif grand public dédié aux futurs positifs et inclusifs, organisé du 9 au 12 octobre 2025 dans le cadre des célébrations des 150 ans de l'Université Catholique ;
- 15 000 € pour une thèse de recherche, sur 3 années, sur l'acceptabilité des politiques publiques liées à la mobilité et à l'environnement portée par l'Anthropo-Lab.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir le programme d'actions 2025 de la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille (FUPL) ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 75 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la FUPL ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 75 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Animations commerciales

25-B-0193 - LILLE - CROIX - TOURCOING - AMI Objectif Centralité - Animations commerciales - Subvention

Par délibération n°21 C 0307 du 28 juin 2021, la MEL s'est dotée d'un cadre partenarial « Objectif Centralité » visant notamment à œuvrer pour la dynamique et l'attractivité des centralités commerciales dans les communes participantes. Dans ce cadre, elle propose un dispositif de soutien aux actions d'animation et de communication portées par les unions commerciales des centralités concernées.

L'union commerciale Gambetta et Halles, et les associations des Artisans et Commerçants de Croix et J'achète à Tourcoing (JAAT) proposent des animations destinées à renforcer l'attractivité et à générer du flux dans les centralités.

Ainsi, il est proposé de soutenir les opérations "Fiesta rue Gambetta" de l'Union commerciale Gambetta et Halles à hauteur de 4 374,32 €, « Croix en Fête, Semaine des commerçants » de l'association des Artisans et Commerçants de Croix à hauteur de 7 349,48 € et "Ciels de rue" proposé par J'achète à Tourcoing (JAAT).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De soutenir "Fiesta rue Gambetta" proposé par l'Union Commerciale Gambetta et Halles, "Croix en Fête, Semaine des commerçants" proposé par l'Association des Artisans et Commerçants de Croix (ACC) et "Ciels de rue" proposé par l'association J'achète à Tourcoing (JAAT) ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de :
 - 4 374,32 € à l'Union commerciale Gambetta et Halles,
 - 7 349,48 € à l'ACC,
 - 8 000 € à l'association JAAT ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Union commerciale Gambetta et Halles, l'ACC et l'association JAAT ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 19 723,80 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

25-B-0194 - ARMENTIERES - Requalification des courées - Cour Saint François - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Par la délibération n° 14 C 0542 du 10 octobre 2014, la MEL a autorisé la réalisation des travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) sous maîtrise d'ouvrage de la MEL par conventionnement avec les communes concernées.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune d'Armentières a sollicité la MEL pour réaliser les travaux de requalification de la cour Saint-François, comportant :

- la réalisation des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement, pris en charge à 100 % de la MEL ;
- les travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche, pris en charge à 80 % par la MEL et 20 % par la commune.

Compte tenu de l'imbrication des champs de compétences, il est proposé de désigner la MEL comme maître d'ouvrage.

Le montant des travaux est estimé à 151 317 € TTC, dont :

- 54 350 € TTC en assainissement, financés à 100 % sur le budget assainissement de la MEL ;
- 96 967 € TTC en requalification, pris en charge à 80 % par la MEL (77 573,60 € TTC) et à hauteur de 20 % par la commune (19 393,40 € TTC).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Armentières ;
- 2) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 96 967 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 54 350 € TTC aux crédits à inscrire au budget annexe Assainissement en section investissement dans la limite des dotations versées par le Conseil métropolitain ;
- 4) d'imputer les recettes prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 19 393,40 € TTC aux recettes à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0195 - HEM - Requalification des courées - Cour Loridan - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage

Par la délibération n° 14 C 0542 du 10 octobre 2014, la MEL a autorisé la réalisation des travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) sous maitrise d'ouvrage de la MEL par conventionnement avec les communes concernées.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Hem a sollicité la MEL pour réaliser les travaux de requalification de la cour Loridan, comportant :

- la réalisation des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement, pris en charge à 100 % de la MEL ;
- les travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche, pris en charge à 80 % par la MEL et 20 % par la commune.

Compte tenu de l'imbrication des champs de compétences, il est proposé de désigner la MEL comme maître d'ouvrage.

Le montant des travaux est estimé à 192 000 € TTC, dont :

- 96 000 € TTC en assainissement, financés à 100 % sur le budget assainissement de la MEL ;
- 96 000 € TTC en requalification, pris en charge à 80 % par la MEL (76 800 € TTC) et à hauteur de 20 % par la commune (19 200 € TTC).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec la commune de Hem ;
- 2) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 96 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 96 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget annexe Assainissement en section investissement dans la limite des dotations versées par le Conseil métropolitain ;
- 4) d'imputer les recettes prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 19 200 € TTC aux recettes à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0196 - LAMBERSART - Requalification des courées - Cour Desailly - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage

Par la délibération n° 14 C 0542 du 10 octobre 2014, la MEL a autorisé la réalisation des travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) sous la maitrise d'ouvrage de la MEL par conventionnement avec les communes concernées.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Lambersart a sollicité la MEL pour réaliser les travaux de requalification de la cour Desailly, comportant :

- la réalisation des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement, pris en charge à 100 % par la MEL ;
- les travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche, pris en charge à 80 % par la MEL et 20 % par la commune.

Les travaux relevant de la compétence communale sont ceux relatifs à l'éclairage public et aux espaces verts, les travaux relevant des compétences de la MEL sont l'assainissement et la requalification des sols.

Compte tenu de l'imbrication des champs de compétences, il est proposé de désigner la MEL comme maître d'ouvrage.

Le montant des travaux est estimé à 144 000 € TTC, dont :

- 79 980 € TTC en assainissement, financés à 100 % sur le budget assainissement de la MEL ;
- 64 020 € TTC en requalification, pris en charge à 80 % par la MEL (51 216 € TTC) et à hauteur de 20 % par la commune (12 804 € TTC).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lambersart ;
- 2) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 64 020 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 79 980 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section investissement dans la limite des dotations versées par le Conseil métropolitain ;
- 4) d'imputer les recettes prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 12 804 € TTC aux recettes inscrits au budget général en section investissement.

25-B-0197 - LILLE - Requalification des courées - Cour Vandenabelle - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Par la délibération n° 14 C 0542 du 10 octobre 2014, la MEL a autorisé la réalisation des travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) sous maîtrise d'ouvrage de la MEL par conventionnement avec les communes concernées.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Lille a sollicité la MEL pour réaliser les travaux de requalification de la cour Vandenabelle, comportant :

- la réalisation des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement, pris en charge à 100 % de la MEL ;
- les travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche, pris en charge à 80 % par la MEL et 20 % par la commune.

Compte tenu de l'imbrication des champs de compétences, il est proposé de désigner la MEL comme maître d'ouvrage.

Les travaux sont estimés à 102 720 € TTC, dont :

- 62 100 € TTC en assainissement, financés à 100 % sur le budget assainissement de la MEL ;
- 40 620 € TTC en requalification, pris en charge à 80 % (32 496 € TTC) sur le budget habitat de la MEL et à 20 % par la commune (8 124 € TTC).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 40 620 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 62 100 € TTC aux crédits à inscrire au budget annexe Assainissement en section investissement dans la limite des dotations versées par le Conseil métropolitain ;
- 4) d'imputer les recettes prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 8 124 € TTC aux recettes à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0198 - LOOS - Requalification des courées - Cour Ghesquières - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Par la délibération n° 14 C 0542 du 10 octobre 2014, la MEL a autorisé la réalisation des travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) sous maîtrise d'ouvrage de la MEL par conventionnement avec les communes concernées.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Loos a sollicité la MEL pour réaliser les travaux de requalification de la cour Ghesquières, comportant :

- la réalisation des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement, pris en charge à 100 % de la MEL ;
- les travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche, pris en charge à 80 % par la MEL et 20 % par la commune.

Compte tenu de l'imbrication des champs de compétences, il est proposé de désigner la MEL comme maître d'ouvrage.

Le montant des travaux est estimé à 98 520 € TTC, dont :

- 47 640 € TTC en assainissement, financés à 100 % sur le budget assainissement de la MEL ;
- 50 880 € TTC en requalification, pris en charge à 80 % par la MEL (40 704 € TTC) et à hauteur de 20 % par la commune (10 176 € TTC).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Loos ;
- 2) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 50 880 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 47 640 € TTC aux crédits à inscrire au budget annexe Assainissement en section investissement dans la limite des dotations versées par le Conseil métropolitain ;
- 4) d'imputer les recettes prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 10 176 € TTC aux recettes à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0199 - HOUPLINES - Requalification des courées - Cour Roussel - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Avenant n° 1

Par la délibération n° 14 C 0542 du 10 octobre 2014, la MEL a autorisé la réalisation des travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) sous maîtrise d'ouvrage de la MEL par conventionnement avec les communes concernées.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune d'Houplines a sollicité la MEL pour réaliser les travaux de requalification de la cour Roussel, comportant :

- la réalisation des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement, pris en charge à 100 % de la MEL et
- les travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche, pris en charge à 80 % par la MEL et 20 % par la commune.

La délibération n° 24-B-0208 du Bureau du 28 juin 2024 a autorisé la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Houplines à la MEL pour la réalisation des travaux de requalification de la cour Roussel, avec un montant des travaux initialement estimé à 180 000 € TTC, dont 108 000 € TTC en assainissement, et 72 000 € TTC en requalification.

Le montant réel des travaux est de 245 449,80 € TTC, dont 125 856 € TTC pour les travaux d'assainissement et 119 593,80 € TTC pour les travaux de requalification, ce qui représente une augmentation de :

- 17 856 € TTC pour l'assainissement ;
- 47 593,80 € TTC pour la requalification, dont 80 % pris en charge par la MEL et 20 % par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Houplines ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 47 593,80 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 17 856 € TTC aux crédits à inscrire au budget annexe Assainissement en section investissement dans la limite des dotations versées par le Conseil de la métropole ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 9 518,76 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0200 - Plan national pour le logement d'abord (2023-2027) - Mise en oeuvre accélérée sur le territoire de la MEL - Actions 2025

Dans le cadre du deuxième plan quinquennal pour le logement d'abord (2023-2027), l'État a confirmé son soutien aux territoires de mise en œuvre accélérée, dont la MEL fait partie depuis 2018. Au titre de 2025, l'État et la MEL s'engagent à poursuivre le programme d'actions issu de la feuille de route métropolitaine 2024-2027, à cofinancer ces actions en 2025 et à en assurer le suivi et l'évaluation.

La présente délibération détaille les actions et la répartition des cofinancements au titre de 2025 à hauteur de 647 476 €, dont État (281 976 €, soit 44 %) et MEL (365 500 €, soit 56 %). La MEL assure le versement des financements de l'État aux structures pilotes des actions et, pour certaines d'entre elles, les financements de la MEL sont validés par décisions directes au titre du FSL portant le montant attribué dans cette délibération à 453 476 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer une subvention aux associations et instituts concernés pour un montant total de 453 476 € TTC, suivant la répartition par association détaillée en annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions au titre de 2025 avec les association et instituts concernés ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 453 476 € TTC, dans la limite des crédits inscrits aux documents budgétaires, au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

25-B-0201 - Accompagnement à la pratique du compostage de proximité - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Le PLPDMA 2023-2029 prévoit d'accompagner chaque année 50 sites de compostage collectif permettant ainsi d'atteindre l'objectif de 350 sites de compostage collectif opérationnels d'ici 2029.

Il est donc nécessaire de renouveler les marchés actuels arrivant à échéance en 2026, en organisant une procédure de mise en concurrence pour permettre l'accompagnement à la pratique du compostage de proximité (installation, suivi technique, formation, sensibilisation, organisation de la distribution).

Les prestations seront décomposées en deux lots pour une durée de 4 ans et un montant maximum global de 3 200 000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser l'accompagnement des usagers au compostage de proximité (2 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-B-0202 - Filière REP ABJ (articles de bricolage et de jardin) - Catégories 3 et 4 - Convention avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT - Autorisation de signature

La MEL a signé en décembre 2023 une convention portant sur la collecte des articles de bricolage et de jardin (ABJ) de catégorie 3 (outillage à mains) et de catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin) avec ECOMAISON, seul éco-organisme alors agréé par l'État.

Suite à l'agrément de l'éco-organisme VALOBAT, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT jusqu'au 31 décembre 2027.

Les conditions opérationnelles de collecte dans les déchèteries fixes de la MEL n'ont pas été modifiées mais des soutiens financiers ont été revalorisés (soutien variable au recyclage des ABJ inertes collectés non séparément) ou ajoutés (soutien à la communication).

Les recettes sont estimées à 20 000 € par an à compter de 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- 2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

25-B-0203 - Filière REP PNEUS (pneumatiques) - Mise à disposition du matériel de stockage - Convention - Autorisation de signature

La convention signée par la MEL avec les éco-organismes de la filière REP PNEUS permet la reprise de l'ensemble des déchets de pneumatiques collectés séparément dans les treize déchèteries fixes de la MEL et d'autres points de collecte définis avec l'éco-organisme.

Dans ce cadre, il est prévu que l'éco-organisme référent ALIAPUR et/ou son prestataire de collecte mettent à disposition de la MEL, sans frais, le matériel de stockage nécessaire à la collecte séparée des pneumatiques.

Il est donc nécessaire de signer une convention encadrant la mise à disposition du matériel de stockage. Cette convention aura la même durée que celle signée avec les éco-organismes de la filière et prendra fin le 31 décembre 2029.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société RAMERY ENVIRONNEMENT pour la mise à disposition du matériel de stockage nécessaires à la collecte séparée des déchets de pneumatiques jusqu'au 31 décembre 2029.

Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAHEY Hélène

Communication

25-B-0204 - Centrale d'achats métropolitaine - Achat d'objets promotionnels - Accord-cadre à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Afin de contribuer à la réussite des manifestations institutionnelles, sportives, culturelles, économiques, professionnelles, etc.

La MEL dispose de marchés de fournitures couvrant une gamme variée d'objets promotionnels, marqués aux couleurs de la MEL ou tout évènement/projet souhaité, outils de communication efficaces permettant de faire circuler et vivre notre image.

Les marchés actuels arrivant à échéance le 04/01/2026, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 2 lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire pour une durée de quatre ans, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Articles textiles et bagagerie, sans montant minimum quadriennal et pour un montant maximum quadriennal de 1 200 000 € HT ;
- Lot 2 : Articles de bureau, jeux, accessoires, coupes et médailles, sans montant minimum quadriennal et pour un montant maximum quadriennal de 1 400 000 € HT ;

Ces montants sont déterminés en prenant en compte la transversalité du marché au sein de l'établissement, mais également son intégration en Centrale d'Achat Métropolitaine et donc son ouverture aux communes et satellites membres.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

25-B-0205 - Distribution de la revue "MEL" et autres publications - Accord-cadre à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

La Métropole Européenne de Lille édite 5 fois par an sa revue « MEL », support privilégié de l'information aux habitants de la métropole.

Tirée lors de sa dernière édition à 591 000 exemplaires, la revue est actuellement distribuée selon le dispositif contractuel suivant :

- La diffusion est essentiellement réalisée par voie de distribution dans les 533 000 boîtes aux lettres accessibles actuellement identifiées dans la métropole ;
- La diffusion passe également par le portage sur environ 240 points de dépôt (communes de la Métropole, structures culturelles et d'enseignement, offices de tourisme...etc.), qui permet la mise à disposition de la revue à un public de visiteurs ;
- La revue est également acheminée par voie postale à une liste de 4 000 destinataires ciblés, situés dans et surtout hors métropole, nécessitant la prestation de routage postal réalisée par une entreprise adaptée ;

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 3 lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire, pour une durée d'un an reconductible trois fois, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Distribution toutes boîtes de la revue MEL et autres publications, pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT ;
- Lot 2 : Portage sur points identifiés de la métropole de la revue MEL et d'autres publications, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;
- Lot 3 : Routage de la revue MEL et autres publications, sans montant minimum annuel, et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé pour les lots 1 et 2, et une procédure adaptée sera lancée pour le lot 3.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée pour le lot 3 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour les lots 1 et 2 ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

- 4) d'autoriser, au cas où la procédure adaptée ne pourrait pas aboutir, le lancement soit d'une nouvelle procédure adaptée, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 6) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

Politique de l'Eau

25-B-0206 - LILLE - Château d'eau de La Louvière - Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable - Marchés à procédure adaptée - 3 lots - Autorisation de signature

Le Château d'eau de La Louvière situé rue de la Louvière à Lille d'une capacité de 8 000 m³ est l'un des principaux ouvrages du patrimoine de la MEL pour la distribution de l'eau potable.

Suite à l'apparition de fuites, il a fait l'objet d'un diagnostic qui a conclu à la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation.

Une procédure adaptée ouverte d'un montant global estimé à 1 445 000 € HT portant sur trois lots a été lancée le 16 décembre 2024 avec une date de remise des offres au 6 mars 2025.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2025, les marchés ont été attribués comme suit :

- Lot n° 1 relatif à l'étanchéité de cuve : à la société RESINA pour un montant de 591 876,28 € HT ;
- Lot n° 2 relatif au ravalement de façade de menuiseries extérieures et de métallerie : à la société GERARD DENIS pour un montant de 353 766,71 € HT ;
- Lot n° 3 relatif à l'étanchéité de toiture : à la société ETANDEX pour un montant de 304 950,90 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés correspondants relatifs aux travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable du château d'eau de La Louvière (3 lots) pour un montant total de 1 250 593,89 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Eau en section d'investissement.

Assainissement

25-B-0207 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Accords-cadres à bons de commande (4 lots) - Procédure adaptée - Lancement et autorisation de signature

La MEL met en œuvre depuis plusieurs années les techniques de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement permettant de réduire les coûts des travaux et de limiter l'impact sur les avoisinants.

Avec l'aide d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la MEL a engagé, une étude visant à intégrer dans ses marchés les importantes évolutions techniques dans le domaine de la réhabilitation des réseaux d'assainissement. Cette étude s'achèvera mi 2026 et permettra de renouveler de manière optimisée les accords-cadres début 2027.

Comme les accords-cadres actuels prendront fin au 31 décembre 2025, il est proposé de recourir à des marchés d'une durée d'un an pour permettre la continuité des opérations déjà engagées ou programmées en 2026.

Les prestations seront décomposées en 4 lots géographiques, d'une durée d'un an, avec un montant minimum de 325 000 € HT et un montant maximum de 1 300 000 € HT pour chaque lot. Le montant maximum sur la durée du marché pour l'ensemble des lots sera donc de 5 200 000 € HT.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire pour une durée d'un an et sera exécuté par l'émission de bons de commandes dont les montants estimés sont de 900 000 € HT pour chaque lot.

Une procédure adaptée sera donc lancée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement (4 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section de fonctionnement.

25-B-0208 - ROUBAIX - TOURCOING - Projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing - Dévoiements et réhabilitations des réseaux d'assainissement - Extramobile - Marché de maîtrise d'œuvre - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Le SDIT prévoit la création de nouvelles liaisons en transports collectifs structurants et notamment deux projets de nouvelles lignes de tramway et deux projets de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

La nouvelle ligne de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing (TRT) nécessite l'étude et la réalisation de travaux de dévoiement et de réhabilitation des réseaux et ouvrages d'assainissement rencontrés sur son tracé.

Dans ce cadre, un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les études et travaux nécessaires sur les ouvrages d'assainissement préalablement aux travaux du tramway de la ligne TRT a été lancé le 6 février 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 avril 2025.

Le marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2025 au groupement des entreprises VERDI Nord de France (mandataire), et GEOTEC (cotraitant) pour un montant de 2 255 200,00 € HT sur une durée prévisionnelle de 10 ans pour la partie forfaitaire et pour un montant minimum de 400 000 € HT et un montant maximum de 1 600 000 € HT sur une durée de 8 ans pour la partie traitée à prix unitaires.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les études et travaux nécessaires sur les ouvrages d'assainissement préalablement aux travaux du tramway de la ligne de tramway Roubaix-Tourcoing avec le groupement des entreprises VERDI Nord de France et GEOTEC ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

25-B-0209 - ARMENTIERES - Quartier Saint Roch - Travaux de reconstruction de collecteurs d'assainissement et mise en séparatif - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

Une inspection télévisée a fait état de la vétusté des collecteurs d'assainissement situés dans les rues Doudermy, Avenir, Cité, Travail, Épargne, Bas chemin, Lafayette, Gaité et Parmentier dans le quartier Saint Roch à Armentières, nécessitant leur renouvellement et la mise en conformité de leurs branchements.

Les travaux consisteront au comblement des collecteurs unitaires vétustes et à leur remplacement par deux collecteurs (eaux usées et eaux pluviales) ainsi qu'à la reprise des branchements eaux usées et à la déconnexion des eaux pluviales.

Afin de réaliser les travaux de reconstruction de collecteurs d'assainissement et mise en séparatif dans le quartier Saint Roch à Armentières, estimés à 4 200 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 16 janvier 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 6 mars 2025.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mai 2025, le marché a été attribué à la société BALESTRA TP pour un montant de 3 479 955,10 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société BALESTRA TP pour la réalisation des travaux de reconstruction de collecteurs d'assainissement et mise en séparatif quartier Saint Roch à Armentières ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

Agriculture

25-B-0210 - Association APROBIO - Soutien au développement des filières biologiques - Subvention 2025-2026

L'association A Pro Bio développe à l'échelle régionale différentes actions de soutien à la structuration des filières locales en agriculture biologique.

Ces actions s'inscrivent dans les objectifs de la Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine sur le développement d'une alimentation saine et durable. Pour les années 2025 et 2026, il est proposé de soutenir en particulier les actions favorisant la structuration d'une filière pain bio métropolitaine et le renforcement de la filière protéines végétales, en prenant appui sur les acteurs métropolitains de la filière. En effet, les protéines végétales et le pain relèvent de filières stratégiques pour les débouchés locaux en restauration collective et commerciale.

La MEL souhaite ainsi renouveler son soutien à A Pro Bio afin de :

- poursuivre le travail de sensibilisation et de formation des chefs de la restauration collective et commerciale à la cuisine des légumineuses, et inspirer les pratiques culinaires de tous les métropolitains,
- accompagner une nouvelle action pour les années 2025 et 2026, en soutenant le projet de structuration d'une filière pain bio sur le territoire Métropolitain, en capacité de répondre aux besoins de la restauration collective et commerciale.

Le montant de la subvention est par conséquent porté à 10 000 € par an, soit 4 000 € d'augmentation par rapport à 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € en 2025 et 10 000€ en 2026 pour soutenir le projet de l'association A Pro Bio ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le représentant de l'association A Pro Bio ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 10 000 € par an aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement pour l'année 2025 et l'année 2026.

25-B-0211 - Gardiennes de l'eau - Pratiques favorables à la ressource en eau - Association de développement agricole de l'arrondissement de Lille - Subvention - Années 2025 et 2026

Il est proposé de mettre en place un nouveau partenariat avec le groupes d'études et de développement agricole (GEDA) de Lille également appelé Association de développement agricole de l'arrondissement de Lille.

En effet, ces actions contribuent aux objectifs de la Stratégie Agricole et Alimentaire adoptée en février 2025 et s'inscrivent dans le plan d'action du Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) et du PEANP (périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain) portés par la MEL sur le territoire des Gardiennes de l'eau.

Pendant 2 ans, le GEDA expérimentera avec des agriculteurs volontaires du territoire des Gardiennes de l'Eau des pratiques et outils qui permettront d'agir en faveur de la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif et qualitatif (cultures intermédiaires pièges à nitrate et outils d'aide à la décision) et mènera des actions de sensibilisation des autres agriculteurs du territoire dans un objectif d'essaimage des pratiques.

Il est donc proposé de soutenir le GEDA de Lille et d'attribuer une subvention de 15 000 € par an, soit 30 000 € au titre de la période 2025 et 2026.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet porté par l'Association de développement agricole de l'arrondissement de Lille pour 2025 et 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour deux ans ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Association de développement agricole de l'arrondissement de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0212 - Gardiennes de l'eau - Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains - Département du Nord - Coopération public-public

La MEL s'est engagée en 2019 dans une démarche expérimentale de création d'un périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur les 29 communes des « Gardiennes de l'Eau" et a sollicité le Syndicat Mixte du SCOT, afin qu'il puisse engager la procédure de lancement du projet. La poursuite de la démarche relevant de la seule compétence du Département, ce dernier a donc acté, en février 2025, le portage de la suite de la procédure réglementaire, notamment la consultation administrative et l'enquête publique conduisant à l'approbation du PEANP. La MEL, engagée, au travers de sa stratégie agricole et alimentaire, dans une politique volontariste de préservation de son cadre de vie, de soutien à l'agriculture de proximité et de protection des ressources naturelles, s'associe au Département pour la mise en place d'un tel périmètre sur son territoire.

Une convention partenariale entre la MEL et le Département est proposée afin d'acter les engagements de la MEL vis à vis du Département du Nord, les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la suite de la procédure et au suivi dans le temps du PEANP et à couvrir l'ensemble des frais inhérents au portage de la procédure réglementaire.

Cela comprend une participation forfaitaire de 5 000 € pour mener à bien la procédure jusqu'à l'adoption du PEANP.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'acter le principe d'un accord « public-public » conformément à l'article L2511-6 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € en aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ainsi que toutes dépenses liées au portage de la procédure réglementaire, y compris ceux engagés avant la signature de la convention, ainsi qu'aux éventuels litiges et contentieux relatifs à cette procédure.

Espaces naturels

25-B-0213 - Adhésion à Plante & Cité 2025-2026 - Modification de tarif

Dans le cadre de la Stratégie des Espaces Naturels Métropolitains et afin de déployer ses actions de développement, la Métropole Européenne de Lille cotise chaque année à l'organisme Plante & Cité. Par délibération 22-B-0096 avait été autorisé le versement par la MEL de la cotisation annuelle de 4 000 euros pendant la durée du mandat 2022-2026. Cette cotisation connaît pour 2025, en raison de l'évolution de la grille tarifaire, une hausse de 5% soit 200 euros.

L'organisme Plante & Cité réunit des gestionnaires publics et privés, des centres d'enseignements et de recherche travaillant autour du végétal dans les espaces naturels et jardins publics. L'adhésion à cette association permet ainsi à la Métropole Européenne de Lille d'accéder à de nombreuses ressources documentaires techniques (bulletins de veille environnementale, études et publications, webinaires, ...), en lien avec ses missions de connaissance et de préservation du patrimoine naturel.

Elle lui permet également d'intégrer un réseau d'experts et d'échanges de connaissances. Ces ressources sont utilisées par plusieurs services et directions de la MEL, pour laquelle il existe une trentaine de comptes utilisateurs, et contribuent à la formation des agents.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le versement de la cotisation à Plante & Cité, pour les années 2025 et 2026, pour un montant annuel de 4 200 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer tous les documents nécessaires à ces opérations ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant annuel de 4 200 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement pour les années 2025 et 2026.

Trame Verte et Bleue

25-B-0214 - Accord cadre de réalisation de diagnostics, études de fonctionnalités écologiques et dossiers réglementaires - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

La MEL doit renouveler son accord-cadre multi-attributaire à bons de commande en matière d'écologie pour mettre en œuvre des projets opérationnels.

Cet accord-cadre, composé de 2 lots, sera réalisé en groupement de commande avec la régie SOURCEO.

- Lot n°1 "réalisation des états initiaux études faune/flore, caractérisation en zone humide, études de fonctionnalité des zones humides et des milieux avec préconisation, évaluation des mesures" pour un montant maximum de 2 M€ H.T. sur 4 ans ;
- Lot n°2 "réalisation des dossiers réglementaires de demande d'autorisation type Dossier Loi sur l'Eau en lien avec la préservation des zones humides, dossier de défrichement et dérogation de destruction de l'habitat et des espèces protégées, dossier de régime de déclaration ou d'autorisation d'abattage d'allées ou d'alignements d'arbres, avec suivi de la mise en œuvre des mesures lors de la réalisation des aménagements pour un montant maximum de 500 000 € H.T. sur 4 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De réaliser un accord-cadre en groupement de commande avec la régie SOURCEO, à bons de commande et à marchés subséquents avec un montant maximum de 2,5 M€ H.T. sur 4 ans en vue de réaliser des études environnementales et des dossiers réglementaires avec suivi de la mise en œuvre des mesures ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2, R.2162-1 et suivants du code de la commande publique ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché public ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans les conditions prévues aux articles R.2124-3 et R.2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant annuel estimé à 375 000 € H.T., soit 450 000 € T.T.C. aux crédits à inscrire au budget général ou aux budgets annexes en section investissement et de fonctionnement.

25-B-0215 - LA MADELEINE - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords - Lot n° 2 - Avenant financier n° 2

En 2023, un marché de travaux pour le bras de la Basse Deûle a été notifié à la société SPIE BATIGNOLLES NORD pour un montant de 1 206 522,26 € HT. En Janvier 2025, le marché a été avenanté pour un montant de 217 080 € HT suite à des circonstances imprévues (intégration d'un périmètre de travaux devenu nécessaire), portant le marché à 1 423 602,26 € HT.

Lors de la conception du projet, en raison de circonstances imprévues, des adaptations techniques sur les trois ouvrages d'art principaux de l'opération ont dû être nécessaires pour un surcoût de 112 000 € HT. La plateforme d'accueil de la grue de 350 Tonnes permettant la pose de la passerelle de la Canopée a dû être renforcée et fondée à 14 m de profondeur, engendrant un surcoût de 77 000 € HT.

Le code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant lié à des circonstances imprévues, un avenant peut être conclu à hauteur de 189 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°2 pour un montant de 189 000 € HT ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 189 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

Emploi

25-B-0216 - MARCQ-EN-BAROEUL - Centre de formation Cuisine Mode d'Emploi (CME) - Subvention

La MEL a soutenu en décembre 2018 l'implantation de Cuisine Mode d'Emploi (sous le nom d'association Panorama) dans le quartier prioritaire de la Briqueterie à Marcq-en-Barœul. L'activité de CME, dont l'initiative a été impulsée par le chef étoilé Thierry Marx, répond en effet aux enjeux du contrat de ville. Elle propose des cycles de formation de huit semaines (dans les métiers de la restauration, du service en salle et de la boulangerie) qui s'adressent en priorité à des jeunes en décrochage et des demandeurs d'emploi éloignés du marché de l'emploi. CME affiche un taux d'accès à l'emploi de 90 % pour les 300 élèves qui ont bénéficié de ses formations.

En dépit de ces résultats, la structure souffre d'une situation financière dégradée qui résulte d'un changement de mode de financement appliqué en 2025 par l'opérateur de compétence AKTO, principale source de financement des Cuisines Mode d'Emploi. Ce changement a mis en difficulté l'ensemble des CME développées en France, notamment la structure de Marcq-en-Barœul. C'est dans ce contexte que France Travail vient de signer à l'échelle nationale un accord qui substitue son financement à celui d'AKTO et sera mis en place à partir de septembre 2025.

Cependant, en l'absence de financement actuel, la CME de Marcq-en-Barœul ne peut couvrir ses charges de gestion et risque la fermeture du site. C'est pourquoi il est proposé de verser une aide exceptionnelle de la MEL à CME de 50 000 € afin de couvrir les charges de gestion pour la période juin/juillet/aout.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir la demande d'aide exceptionnelle de Cuisine Mode d'Emploi de son nom d'association Panorama ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour soutenir la demande reprise à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer une convention d'engagement de la poursuite d'activités de Panorama ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Lutte contre la pauvreté

25-B-0217 - Contrat local des solidarités 2024-2027 - Actions 2025

Au titre du volet "solidarités" du contrat de ville et des solidarités, l'État et la MEL se sont engagés, à travers une convention 2024-2027, sur un programme de 17 actions. En 2025, l'État et la MEL cofinanceraient la mise en œuvre des engagements pris à hauteur d'2 millions d'euros au total, 50 % État et 50 % MEL. La MEL assurerait, sous réserve de l'obtention de la notification financière de la part de l'État, le versement des financements de l'État aux structures pilotes des actions soutenues.

La présente délibération porte, d'une part, sur la mise en œuvre et le financement de 7 des 17 actions pour un montant total de 333 720 € TTC et, d'autre part, sur l'autorisation du versement de 398 350 € TTC de la part de l'État au titre de l'action 4.13 FSL Énergie inscrite au contrat local des solidarités. Les 10 actions restantes feront l'objet de décisions complémentaires, en fonction des délégations en vigueur.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions relatives aux actions avec les structures concernées pour le versement des subventions de la MEL et/ou de l'État sous réserve de la notification de l'engagement de l'État auprès de la MEL ;
- 2) De verser les subventions de fonctionnement de la MEL et/ou de l'État à hauteur de 333 720 € TTC au titre des actions proposées par les associations : GRAAL (30 000 € TTC), Home des Flandres (48 440 € TTC), MAJT (38 280 € TTC), Convergence France (107 000 € TTC), Solinum (15 000 € TTC), UDAPEI (20 000 € TTC), Bio Hauts-de-France (70 000 € TTC), VRAC Hauts-de-France (5 000 € TTC) ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 333 720 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 4) D'autoriser le versement des co-financements État-MEL, au titre de l'action 4.13. FLS Énergie, d'un montant de 398 350 € TTC sur le compte du FSL géré par la CAF.

Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu

Déport de délibérations

25-B-0218 - Enseignement supérieur et recherche - Université de Lille - Projet ETAGEP - Avenant n° 1

La MEL a accordé une subvention à l'Université de Lille pour la mise en œuvre du projet ETAGEP qui vise à analyser de façon expérimentale la nature des sols facilitant l'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain.

Ce projet a nécessité la réalisation d'ouvrages de génie civil, dont la mise en œuvre a été longue et complexe pour l'Université. De ce fait, le projet a pris un retard proche d'un an dès son démarrage, ce qui a retardé la possibilité de réaliser les premières mesures et expérimentations.

L'Université a sollicité les financeurs concernés (la MEL et l'Agence de l'Eau) afin d'envisager une prolongation à fin 2026 de la durée de réalisation du projet, et afin de corriger une erreur technique sur le budget prévisionnel (imputation erronée de 6 000 € de coûts de travaux). Cette demande ne modifie pas les objectifs du projet, ni le montant initial de la subvention de 190 000 € accordée par la MEL.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) De prolonger la durée de la convention entre la MEL et l'Université de Lille relative au projet ETAGEP, avec une fin de réalisation de l'opération au 31 décembre 2026 et de corriger l'erreur technique sur le budget prévisionnel ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 à la convention ETAGEP avec l'Université de Lille.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

25-B-0219 - LILLE, ROUBAIX, TOURCOING - Attribution de fonds de concours - Conservatoire à rayonnement régional de Lille - Conservatoires de rayonnement départemental de Roubaix et Tourcoing - Année 2025

La présente délibération porte sur l'attribution de fonds de concours pour l'année 2025 aux villes de Lille, Roubaix et Tourcoing au profit du fonctionnement de leurs conservatoires respectifs. Classés par l'État, les conservatoires participent au rayonnement artistique de la métropole notamment en formant des élèves du 3ème cycle et en offrant des parcours professionnalisants. Les communes s'engagent à accorder les droits d'inscription équivalents à l'ensemble des étudiants inscrits en 3ème cycle issus de la métropole et à encourager la "mise en réseau" avec les écoles de musique de la métropole.

Les montants attribués sont identiques à ceux de 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la Ville de Lille d'un montant maximal de 1 060 000 €, à la Ville de Roubaix d'un montant maximal de 220 000 € et à la Ville de Tourcoing d'un montant maximal de 220 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0220 - Musée de la Bataille de Fromelles - Subvention à l'association Fromelles Weppes Terre de Mémoire 14-18

La MEL octroie chaque année depuis 2018 une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association "Fromelles & Weppes - Terre de Mémoire 14-18" (deux conventions triennales ont été signées entre 2019/2021 et 2022/2024).

Il est proposé de renouveler le soutien apporté à cette association, au regard des actions de recherches historiques initiées par l'association, des formations apportées à l'équipe du Musée de la Bataille de Fromelles, et du partenariat engagé avec le Musée : conférences, publications, etc.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet mené en termes de recherches par l'association "Fromelles Weppes Terre de Mémoire 14-18" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association "Fromelles Weppes Terre de Mémoire 14-18" pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0221 - Musée de la Bataille de Fromelles - Dons d'objets de collection au musée

En 2024, le musée a reçu des dons de collections de la part de particuliers, de la commune de Fromelles et de l'association Fromelles & Weppes Terre de Mémoire 14-18.

L'objet de cette délibération est de formaliser le don de ces objets de collection dans le respect de la législation en vigueur. Ces objets intégreront le patrimoine de le MEL. Le montant estimé de l'ensemble de ces objets est de 1 385 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de prendre acte des dons manuels reçus par le Musée de la Bataille de Fromelles d'une valeur estimée à 1 385 € et dont la liste détaillée est annexée à la présente délibération ;
- 2) d'intégrer l'ensemble de ces dons dans le patrimoine de la Métropole Européenne de Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document afférent à ces dons.

25-B-0222 - Clubs professionnels du tourisme - Soutien aux projets 2025 - Subvention

Depuis 2022, la MEL soutient financièrement le Club Hôtelier, le Club du tourisme d'affaires et de l'événementiel Lille Events et le Club des restaurateurs Tables et toques. Ces soutiens visent à accompagner la structuration des associations et leurs démarches d'adaptation aux enjeux de transformation durable de leur activité et de promotion des métiers de la filière.

Il est proposé de renouveler, pour 2025, le soutien de la MEL aux plans d'actions des associations mentionnées et de leur attribuer une subvention identique à 2024, à hauteur de 20 000 € pour le Club Hôtelier, de 20 000 € pour le Club Lille Événements et de 15 000 € pour le Club Tables et Toques.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les projets du Club Hôtelier, du Club Lille Événements et du Club Tables et Toques ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour le Club Hôtelier, de 20 000 € pour le Club Lille Événements et de 15 000 € pour le Club Tables et Toques pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les associations précitées ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 55 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0223 - Partenariats culturels 2025 - Affectation 2ème tranche - Subventions

La Métropole Européenne de Lille (MEL) propose de soutenir plusieurs évènements culturels répondant aux critères définis par la délibération-cadre n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001. L'objectif est de promouvoir le rayonnement culturel aux niveaux national, européen et international, tout en dynamisant l'animation du territoire et en favorisant l'accessibilité du plus grand nombre. Les évènements soutenus doivent concerner au moins trois communes métropolitaines, impliquer au moins trois structures culturelles, sociales ou éducatives et garantir une accessibilité sans discrimination géographique ou tarifaire.

Dans le cadre de l'instruction de la deuxième tranche des partenariats culturels 2025, la MEL s'engage à financer 24 évènements pour un montant global de 453 850 €, en priorisant le développement de l'intercommunalité culturelle, la coopération entre structures et l'innovation culturelle.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 24 partenariats tels que décrits en annexe ;
- 2) d'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets listés en annexe, pour un total cumulé de subventions de 453 850 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 453 850 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0224 - Réseau des Fabriques Culturelles - Convention de partenariat saison 2025

La présente délibération a pour objet de fixer les partenariats entre la MEL et les équipements culturels appelés "les Fabriques Culturelles" proposés au titre de l'année 2025 pour le montant global de 780 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le réseau des Fabriques Culturelles pour la saison 2025 ;
- 2) d'attribuer un fonds de concours à chacun des équipements en régie municipale selon la répartition reprise au paragraphe I.b de la présente délibération et d'un montant maximal de 630 000 € au titre de l'année 2025 ;
- 3) d'attribuer une subvention à l'association le Vivat d'Armentières d'un montant de 150 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent.

25-B-0225 - Soutien aux grandes expositions 2025 - Exposition "Odette Pauvert" au Musée La Piscine de Roubaix et exposition "Fêtes et célébrations flamandes : Brueghel, Rubens, Jordaens..." au Palais des Beaux-Arts de Lille

Afin d'accompagner les établissements culturels dans le développement des expositions majeures à fort rayonnement, et de renforcer par là-même l'attractivité culturelle du territoire, la délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018 fixe le dispositif d'accompagnement financier des expositions du territoire, en distinguant ces dernières selon la portée de leur rayonnement et en adaptant le soutien métropolitain à l'envergure du projet, au vu notamment de la fréquentation générée par l'exposition.

Le Palais des Beaux-Arts de Lille organise en 2025 une exposition intitulée "Fêtes et célébrations flamandes : Brueghel, Rubens, Jordaens..." et le musée La Piscine de Roubaix prévoit, du 11 octobre 2025 au 11 janvier 2026, une exposition autour de la figure d'Odette Pauvert (1903-1966).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les deux expositions proposées par le Palais des Beaux Arts de Lille et le Musée La Piscine de Roubaix ;
- 2) d'accorder sur présentation des chiffres de bilan et de fréquentation de l'exposition, et conformément aux modalités fixées dans la délibération cadre n°18 C 1072 du 14 décembre 2018, une subvention d'un montant maximal de 200 000 € pour le Palais des Beaux-Arts - Ville de Lille ;
- 3) d'accorder sur présentation des chiffres de bilan et de fréquentation de l'exposition, et conformément aux modalités fixées dans la délibération cadre n°18 C 1072 du 14 décembre 2018, une subvention d'un montant maximal de 200 000 € pour le musée La Piscine - Ville de Roubaix ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions bilatérales à intervenir avec la Ville de Lille et la Ville de Roubaix ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Fonds de concours Culture

25-B-0226 - BAUVIN - HEM - LA MADELEINE - MOUVAUX - NEUVILLE-EN-FERRAIN - PERONNE-EN-MELANTOIS - SAINGHIN-EN-WEPPES - WASQUEHAL - WAVRIN - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Bauvin, Hem, La Madeleine, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Wasquehal et Wavrin ont déposé des demandes de fonds de concours pour les équipements culturels qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours des équipements culturels.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 3 833 682,39 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Bauvin, Hem, La Madeleine, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Wasquehal et Wavrin pour un montant total de 3 833 682,39 € selon la répartition par projets reprise dans l'annexe ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 3 833 682,39 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

25-B-0227 - ERQUINGHEM-LE-SEC - LILLE - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Lors du conseil du 18 décembre 2020, la MEL a mis en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique.

Dans le cadre de cette présente délibération, les communes de Lille et Erquinghem-le-Sec ont déposé des demandes de fonds de concours pour la sauvegarde, la restauration ou la mise en valeur des sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participe à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique. Le montant des fonds de concours alloués est de 398 147,40 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Lille et Erquinghem-le-Sec pour un montant total de 398 147,40 € selon la répartition par projet reprise en annexe ;
- 2) autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 398 147,40 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

25-B-0228 - Recyclage immobilier d'habitat privé vacant dégradé - EPF Hauts-de-France - Convention opérationnelle et financière

La MEL a confié une concession d'aménagement à la SPLA La Fabrique des quartiers portant sur la requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage, à compter du 31 janvier 2020, pour une durée de 12 années.

La mise en œuvre opérationnelle s'appuie sur l'intervention de l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF). Après une phase expérimentale de quatre ans sur 24 immeubles, l'EPF propose de renouveler le partenariat pour l'acquisition de 36 immeubles qui seront revendus à coûts minorés à la MEL ou son aménageur désigné, La Fabrique des quartiers. La convention prévoit la mobilisation de 3 500 000 € par l'EPF pour permettre l'acquisition de 36 immeubles.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention opérationnelle et financière entre la MEL et l'EPF Hauts-de-France relative à l'opération de requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire.

25-B-0229 - LILLE - PMRQAD - Quartier Simons - Rue du Faubourg des Postes - EPF Hauts-de-France - Convention opérationnelle de portage foncier

La MEL et l'EPF Hauts-de-France ont signé en 2017 une convention opérationnelle intitulée "LILLE - PMRQAD, quartier SIMONS " visant au renouvellement urbain du quartier Simons de Lille et à la production, soit en réhabilitation, soit en construction, de 99 logements dans ce secteur. L'intégralité de la maîtrise foncière est assurée et la quasi-totalité des démolitions de l'EPF était réalisée au terme de la convention le 13 janvier 2025. Néanmoins la démolition de deux biens, les n°42 et n°44 rue du Faubourg des Postes, propriétés de la Ville de Lille, reste inachevée en raison de la complexité du site qui rend nécessaire une intervention de l'EPF sur l'emprise de la propriété privée voisine.

Pour créer les conditions de cette intervention, l'EPF a proposé d'acquérir les n°42 et n°44 de la rue du Faubourg des Postes et de signer une nouvelle convention opérationnelle avec la MEL d'une durée de 3 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention opérationnelle de portage foncier entre la Métropole européenne de Lille et l'EPF Hauts-de-France sur le site " PMRQAD-quartier Simons/ rue du Faubourg des Postes " à Lille et tous les actes et documents à intervenir.

25-B-0230 - ARMENTIERES - Rue des Déportés - Lotissement "Les Franges industrielles" - Lot F - Société Promotion Pichet - Cession immobilière

La MEL s'est engagée en faveur de l'opération de requalification urbaine "les Franges industrielles" sur un secteur d'environ 15 ha, situé pour deux tiers à Houplines et un tiers à Armentières. Une première phase de ce projet de requalification a été lancée par le dépôt d'un permis d'aménager créant le lotissement "les Franges industrielles" et prévoyant la création de 7 lots, dont le lot F.

La mise en vente de ce lot a fait l'objet d'une consultation lancée le 15 octobre 2024, sur la base d'un cahier des charges établi en collaboration avec la commune d'Armentières, en vue de la réalisation d'un projet de logements. La société Promotion Pichet a été retenue en accord avec la commune pour un prix de cession de 700 000 € HT. Ce projet comporte un programme de 76 logements pour une surface de plancher de 4 730 m² et comporte :

- 47 logements en accession libre ;
- 20 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) ;
- 9 logements en accession abordable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) de céder le lot F du lotissement "les Franges industrielles", cadastré section BL n° 248 et 254, pour une surface cadastrale de 4 790 m², en l'état et libre d'occupation, au profit de la société Promotion Pichet ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération de logements collectifs décrite ci-avant ;

2) d'opérer cette cession au prix de 700 000 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 11 septembre 2024, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;

3) d'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et respectant les plans d'intention et descriptifs annexés à la promesse (avec obligation de déposer la demande d'autorisation dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature de la promesse),
- les conditions usuelles en matière de cession immobilière (situation hypothécaire apurée au moment de la vente et origine de propriété régulière),

La promesse précisera les modalités d'accès au site, au bénéfice de l'acquéreur, pour la réalisation des études utiles au projet ;

4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :

- la vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2027, date au-delà de laquelle la cession proposée ici sera considérée nulle et non avenue, sauf cas de prorogation en cas de recours contre le permis de construire,
- la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,

- le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;
- 5) d'imputer les recettes d'un montant de 700 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

25-B-0231 - ARMENTIERES - 191 boulevard Faidherbe - Société Motte-Cordonnier - Cession immobilière

La MEL est propriétaire du site dit "Frans Bonhomme", situé 191 boulevard Faidherbe à Armentières, cadastré CE 214, ainsi que des parcelles adjacentes cadastrées CE 198, 199, 200, 203 et 215. La société Motte-Cordonnier, actuellement locataire au sein de la ruche d'entreprises d'Armentières, souhaite, pour le développement de son activité, acquérir ce site et une partie des emprises adjacentes pour s'y installer et développer son activité brassicole pour un total d'environ 3 457 m².

Un accord sur le prix a été trouvé à 442 000 € HT conformément aux avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser, sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement futurs, la cession de l'ensemble immobilier cadastré section CE n° 214, pour une superficie totale d'environ 3 063 m², au profit de la société Fachig agissant dans une communauté d'intérêts avec la société Motte-Cordonnier ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de la relocalisation et le développement de son activité brassicole, moyennant le prix de total de 430 000 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 20 août 2024, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- 2) d'autoriser sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement futurs la cession de l'ensemble immobilier cadastré section CE n° 198p, 199p, 200p, 203p et 215p, pour une superficie totale d'environ 394 m², sous réserve d'arpentage, au profit de la société Fachig agissant dans une communauté d'intérêts avec la société Motte-Cordonnier ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de la relocalisation et du développement de son activité brassicole, moyennant le prix de total de 12 000 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 28 février 2025, l'ensemble des frais inhérents à la vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, ainsi que toute constitution de servitudes liées à cette cession ;
- 4) d'imputer les recettes d'un montant de 442 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0232 - LILLE - Dispositif de lutte contre l'habitat indigne DIGNEO - Rue Simons - Association Foncière Logement - Cession immobilière

Dans le cadre de la convention "Investissement et Mixité" signée au titre du dispositif DIGNEO de lutte contre l'habitat indigne entre la MEL, la commune de Lille et l'Association Foncière Logement (AFL), des ilots fonciers maîtrisés par les collectivités

ont été identifiés pour permettre la réalisation de nouveaux logements. Parmi eux, l'ilot "Simons - Anthonioz de Gaulle" comprend plusieurs propriétés de la MEL pouvant être cédées à l'AFL.

La cession interviendra en l'état, moyennant le prix de 519 € HT/m², conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État. Ce prix a été accepté par l'AFL, qui prendra en charge les frais inhérents à la vente. Dans le cadre du protocole 1, l'AFL a également conduit des études de capacité sur les parcelles maîtrisées par la MEL et la commune de Lille de l'ilot "Rivoli", pour lesquelles une décision de cession doit également intervenir.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de céder l'ensemble immobilier ci-dessus mentionné, d'une surface totale d'environ 1 022 m² à confirmer par document d'arpentage, en l'état et libre d'occupation, au profit de l'Association Foncière Logement ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, au prix de 519 €/m² HT, soit environ 530 418 € HT, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, les frais inhérents à la vente étant à la charge de l'AFL ;
- 2) d'autoriser la signature d'une promesse de vente et de conditionner la présente cession aux conditions suspensives suivantes au bénéfice de l'acquéreur :
 - confirmation des coûts de démolition/désamiantage/remise en état des sols, avec un plafond de 680 000 € HT à l'échelle de l'opération,
 - obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait sur l'ilot "Simons - Anthonioz de Gaulle",
 - clause d'obtention d'un permis de construire purgé sur l'ilot "Rivoli" ci-dessus mentionné ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 530 418 € HT environ aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

25-B-0233 - ROUBAIX - NPNRU - Quartiers anciens - SPLA La Fabrique des quartiers - Cession immobilière au titre d'apport en nature

Par la délibération n° 21-C-0464 du 15 octobre 2021, la MEL a confié à la SPLA La Fabrique des quartiers la réalisation de l'opération "NPNRU - Requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix" par concession d'aménagement. Celle-ci prévoit la cession au titre d'apport en nature par la MEL de plusieurs biens, l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement précisant que ces apports en nature seront valorisés sur la base de leur prix de revient.

Dans ce cadre, il convient de céder au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers les biens ci-dessous situés à Roubaix pour un montant de subvention en nature réparti comme suit :

- 98 rue de l'Épeule, 3 et 7 rue du Marquisat et 2 et 3 cour Émaille, rue du Marquisat : 202 954 € HT ;
- 2 rue de Turenne : 42 000 € HT ;
- 1 cour Lefebvre, rue Jules Guesde : 53 200 € HT,

soit une subvention d'un montant total de 298 154 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) de céder au titre d'apport en nature (hors champ d'application de la TVA) les biens sis à Roubaix :

- 98 rue de l'Épeule, cadastré LO 311 pour une surface de 34 m²,
- 3 rue du Marquisat, cadastré LO 306 pour une surface de 26 m²,
- 7 rue du Marquisat, cadastré LO 302 et 305 pour des surfaces respectives de 43 m² et 36 m²,
- 2 cour Émaille, rue du Marquisat, cadastré LO 304 pour une surface de 49 m²,
- 3 cour Émaille, rue du Marquisat, cadastré LO 303 pour une surface de 30 m²,
- 2 rue de Turenne, cadastré LO 313 pour une surface de 41 m²,
- 1 cour Lefebvre, rue Jules Guesde, cadastré CW 345 pour une surface de 57 m²,

au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers dans le cadre de la concession d'aménagement "multi-sites" NPNRU - Quartiers anciens de Roubaix ;

2) de constater une subvention en nature pour un montant total de 298 154 € HT ;

3) de signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire, tous les frais inhérents demeurant à la charge de l'acquéreur.

25-B-0234 - TOURCOING - Site Flippo - 70 rue du Touquet - EPF Hauts-de-France - Autorisation de cession directe au profit de Lille Métropole Habitat

Le site Flippo à Tourcoing a fait l'objet d'une convention opérationnelle en 2011 dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain et la convention opérationnelle a été signée le 11 janvier 2012. Cette convention a été renouvelée à deux reprises en 2017 et en 2023 avec une fin de portage au 4 novembre 2024.

Suite au retrait du groupement Édouard Denis, initialement retenu par la MEL dans le cadre d'une cession à charge, Lille Métropole Habitat (LMH) a été sollicité en fin d'année 2023 pour étudier l'opportunité de développer un projet sur le site Flippo en lieu et place de l'opérateur défaillant. Le bailleur LMH a fait la proposition de maintenir une programmation d'environ 63 logements conforme au PLH et aux attentes de l'EPF concernant les minoration des foncières accordées.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession directe du site Flippo (parcelle bâtie cadastrée section BV n° 329 d'une superficie de 6 087 m²) à Tourcoing par l'EPF Hauts-de-France à au bailleur LMH ou de toute entité spécialement constituée et auquel elle se substituerait dans le cadre de cette cession, en vue de l'opération de logements décrite ci-avant ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

25-B-0235 - TOURCOING - Quartier du Virolois Cotonnière - Cogedim Hauts-de-France - Cession immobilière - Prolongation

En 2023, le Conseil a autorisé la cession à la société Cogedim d'un ensemble de parcelles d'environ 5 500 m² au prix de 226 € HT/m² de surface de plancher, soit un montant total de cession d'environ 908 068 € HT, pour une surface de plancher de 4 018 m², afin d'y réaliser une opération d'une soixantaine de logements. Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 13 juillet 2023, prorogée par avenant le 20 juillet 2024 avec une régularisation de la vente devant intervenir au plus tard le 13 septembre 2025.

Or, l'acquéreur a besoin d'un délai complémentaire pour finaliser la levée des conditions suspensives liées à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait ainsi que la précommercialisation à hauteur de 50 % du programme de logements.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser à prolonger au plus tard le 15 décembre 2025 le délai de régularisation de l'acte authentique relatif à la vente au profit de la société Cogedim ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession, les autres conditions de la vente telles que prévues par la délibération n° 23-C-0207 du 30 juin 2023 demeurant inchangées ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de vente ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 908 068 € HT aux crédits inscrit au budget général en section investissement.

25-B-0236 - ILLIES - SALOME - Parc d'activités d'Illies-Salomé - Percier Réalisations et Développement - Promesse unilatérale d'achat - Modification

Par la délibération n° 25-C-0066 du 28 février 2025, la signature d'une promesse unilatérale d'achat (PUA) entre la MEL et Percier Réalisations et Développement (le groupe PRD), au bénéfice de la MEL, a été autorisée, ladite promesse concernant un ensemble de parcelles constituant le lot B du parc d'activités d'Illies-Salomé. Selon les termes de cette délibération et de la promesse signée le 28 mai 2025, le dépôt par le groupe PRD des autorisations administratives (permis de construire et ICPE) devait intervenir au plus tard dans les quatre mois de la signature de la PUA, soit le vendredi 26 septembre 2025.

Cependant, le groupe PRD a demandé une prolongation de ce délai en raison de difficultés à pouvoir mener les échanges et études techniques dans ce délai. Par ailleurs, cette prolongation permettrait de limiter, voire éviter, tout impact sur les exploitations agricoles, les études préalables (de sol, faune-flore, etc.) pouvant être ainsi réalisées hors période de culture. Il convient donc de modifier la délibération précitée afin d'octroyer au promettant ce délai supplémentaire dont la date limite sera fixée au 28 novembre 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération du Conseil n° 25-C-0066 du 28 février 2025 susvisée ;
- 2) de prolonger le délai de dépôt des autorisations administratives (permis de construire et ICPE) par le groupe PRD au plus tard au 28 novembre 2025 ;
- 3) d'autoriser la Président ou son représentant délégué à signer à signer un avenant à la promesse unilatérale d'achat et tout acte et document à intervenir dans le cadre de la cession.

Gestion patrimoniale de la Métropole

25-B-0237 - TOURCOING - Groupe scolaire de l'Union - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant - Décision - Financement

La MEL assure la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un groupe scolaire sur le site de l'Union à Tourcoing. À l'issue de la phase d'avant-projet définitif, il est nécessaire de régulariser la rémunération définitive suivant le montant des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Le montant des travaux, tel que défini dans le marché, s'élève à 9 224 842€ HT. Sans actualisation, la plus-value sur les montants des travaux par rapport au montant estimé dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre est de 524 842 € HT.

Il convient ainsi de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 54 871,36 € HT, qui se base sur le montant des travaux complémentaires multiplié par le taux de la mission de base sur lequel le MOE s'est engagé à l'acte d'engagement. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 129 871,36 € HT et porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 227 516,36 € HT, ce qui représente une augmentation de 11,83 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 129 871,36 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 155 845,63 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Opérations d'aménagement en section d'investissement.

25-B-0238 - ROUBAIX - RHI Perche Croix - Lille Métropole Habitat - Bail à construction

La MEL a confié à la Fabrique des quartiers, par délibération du 29 juin 2012, la conduite de l'opération RHI 7 à Roubaix. Cette opération, concernant 11 périmètres et 16 courées (112 immeubles), s'est déroulée de 2012 à 2024 avec pour missions principales l'acquisition des immeubles (à l'amiable ou via DUP), la gestion des immeubles en attente de traitement, l'accompagnement au relogement des occupants et la démolition des immeubles.

Le périmètre Perche-Croix a bénéficié de subventions de l'Anah (729 057 €) et du fonds Friches (310 905,94 €), conditionnées au respect de critères stricts, notamment la production majoritaire de logement social. Le projet de construction porté par LMH sur ce périmètre comprend :

- 14 logements (11 PLS et 3 PLUS ou PLAI) ;
- 1 cellule commerciale de 75 m² ;
- un cœur d'ilot paysager avec stationnement et espaces verts.

Face aux surcoûts de construction et à la nécessité de préserver les subventions, LMH a proposé un bail à construction symbolique de 1 €/an sur 60 ans pour équilibrer financièrement l'opération, tout en répondant aux objectifs de revitalisation du quartier. Il est proposé d'approuver la conclusion d'un bail à construction de 60 ans au profit de LMH moyennant un loyer symbolique de 1 €/an.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'approuver la conclusion d'un bail à construction de 60 ans au profit de LMH pour le périmètre Perche-Croix, moyennant un loyer symbolique de 1 €/an, conformément aux engagements de la Métropole en matière de logement social et de revitalisation urbaine ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 60,00 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

25-B-0239 - LAMBERSART - 39 rue de la Carnoy - Association ALEFPA - Rupture d'un commun accord du bail à réhabilitation

La MEL est propriétaire de l'immeuble situé 39 rue de la Carnoy à Lambersart. Ledit immeuble a été confié à l'association ALEFPA par bail à réhabilitation en date du 13 juillet 2023 pour une durée de 30 ans moyennant le paiement de la somme de 30 €.

Par courrier en date du 24 janvier 2024, l'ALEFPA a demandé la révocation du bail à réhabilitation sans paiement d'indemnité.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'approuver la rupture d'un commun accord du bail à réhabilitation au profit de l'ALEFPA et d'autoriser la signature de l'acte authentique afférent (les frais étant à la charge du preneur).

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Gestion des ressources humaines

25-B-0240 - Modalités d'organisation du temps de travail - Modification de délibération n°21 C 0400 du Conseil du 28 juin 2021

La délibération précise les ajustements à la délibération n° 21 C 0400 du Conseil du 28 juin 2021 qui porte sur les modalités d'organisation du temps de travail des agents de sécurité et chefs d'équipe en cycle spécifique, en y ajoutant les postes d'opérateurs vidéo protection du service Sécurité des personnes et des biens, Unité Fonctionnelle Centre métropolitain de supervision urbaine de la direction Gestion des risques et sécurité.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de modifier la délibération n°21 C 0400 du Conseil du 28 juin 2021.

Administration

25-B-0241 - BIOTOPE - Bail - Remboursement de l'armoire électrique- Avenant

À la suite de l'incendie du local TGBT du 7ème étage du Biotope le 19 mars 2021, le bailleur a pris en charge de remplacement des armoires électriques endommagées appartenant au bailleur et à la MEL.

Il convient désormais de finaliser les incidences de l'incendie du biotope par un avenant permettant, d'une part, le remboursement des armoires TGBT endommagées de la MEL et, d'autre part, d'acter les modalités d'entretien et de vérifications réglementaires de cet équipement pendant la durée du bail restant.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature de l'avenant au bail du biotope permettant d'une part le remboursement des armoires TGBT endommagées de la MEL et d'autre part d'acter les modalités d'entretien et de vérifications réglementaires de cet équipement pendant la durée du bail restant ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 115 824,02 € TTC dont les crédits correspondants sont à inscrire au prochain stade budgétaire au budget général en section de fonctionnement.

25-B-0242 - Centrale d'achat métropolitaine - Acquisition d'outillage pour les espaces verts - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

La MEL procède régulièrement à l'acquisition d'outillage espaces verts. Les besoins relèvent de fournitures horticoles,

d'outillage à main, électroportatif et matériels d'arrosage. En 2022, le marché a été ouvert aux adhérents de la centrale d'achat métropolitaine. Le chiffre d'affaires exécuté sur l'ensemble de ce marché est de 551 000 € HT, dont 336 000 € HT qui résultent de l'engagement de 20 adhérents. Le marché arrive à échéance en février 2026.

Aussi, il est proposé de lancer une nouvelle consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert. L'unique lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire pour une durée de 4 ans, avec :

- un montant minimum de 250 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- un montant maximum de 1 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant est estimé à 535 000 € HT sur 4 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de procéder à l'acquisition d'outillage espaces verts dans le cadre de la centrale d'achat métropolitaine ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0243 - LILLE - Marché pour les prestations d'envoi de courriers, y compris en recommandé et de colis - Marché à procédure adaptée - Lancement et autorisation de signature du marché

Les marchés précédemment passés pour assurer l'acheminement des plis et colis de la Métropole Européenne de Lille arrivent à échéance en mai 2026.

L'exercice des compétences de la MEL conduit à l'envoi annuel de plus de 120 000 plis (comprenant les courriers recommandés) et d'une centaine de colis suivis.

Il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence et d'ouvrir Un marché à procédure adaptée ouverte relevant des marchés de services particuliers. Les prestations seront décomposées en 2 lots d'un montant supérieur ou égal 1 000 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée ;

- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché;
- 3) D'autoriser, au cas où la procédure adaptée ne pourrait pas aboutir, le lancement soit d'une nouvelle procédure adaptée, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général en section fonctionnement ;

25-B-0244 - Acquisition d'une solution de billetterie pour les services de la MEL - Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes - Procédure avec négociation - Lancement et autorisation de signature du marché

La MEL utilise actuellement deux outils distincts pour la gestion de la billetterie culturelle : Otipass pour la C'Art et Awoo Billetterie pour les ENM et le musée de la Bataille de Fromelles. Les contrats actuels arrivent à échéance entre 2026 et 2028. Afin de simplifier la gestion, il est décidé de regrouper ces besoins dans un seul marché. Cette mutualisation vise à rationaliser les achats et améliorer la cohérence opérationnelle. Une nouvelle procédure avec négociation est donc engagée.

Un accord-cadre de 7 ans, plafonné à 1,2 M€ HT, sera lancé pour une solution unifiée de billetterie. Il couvrira la fourniture, la maintenance, l'évolution et l'assistance des outils. La procédure avec négociation permettra d'adapter au mieux les offres aux besoins spécifiques des entités concernées.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure avec négociation ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où la procédure avec négociation ne pourrait pas aboutir, le lancement d'une nouvelle procédure avec négociation ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts en fonctionnement et investissement sur le budget de la Direction Numérique.

25-B-0245 - Centrale d'achat Métropolitaine - Prestations de sécurité des manifestations protocolaire, événementielles, culturelles ou sportives - Autorisation de signature

Pour assurer la sécurité des différents événements organisés par la Métropole Européenne de Lille via ses services, la Direction Gestion des Risques et Sécurité (DGRS) a recours à un accord-cadre de prestations de gardiennage.

Vu les besoins exprimés par certaines communes et au vu de la date de fin d'exécution du marché actuel au 31 juillet 2025, il

a été décidé d'intégrer la Centrale d'Achat Métropolitaine pour le lancement d'un accord-cadre de prestations de sécurité des manifestations protocolaires, événementielles, culturelles ou sportives.

Le maintien du plan Vigipirate par l'État à l'aune d'un contexte national et international sécuritairement sensible oriente la MEL vers une stratégie de mutualisation des moyens en matière de sécurité. Cette mutualisation des moyens vise à permettre une meilleure attractivité des entreprises grâce au nombre d'adhérents à la Centrale d'Achat Métropolitaine ainsi qu'une concurrence renforcée qui influence positivement les prix des prestations et la qualité des services offerts.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0246 - Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale - Attribution de subvention 2025

La Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) est une association régie par la loi de 1901, qui réunit les représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Tous les trois ans, la FNCDG organise un congrès national, et la MEL est associée en tant que partenaire de l'édition 2025, qui se déroulera du 4 au 6 juin.

Il est proposé que la Métropole européenne de Lille soutienne financièrement cet événement en attribuant une subvention de 20 000 € à la Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale pour l'année 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser l'attribution d'une subvention de 20 000 euros au profit de Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

25-B-0247 - Adhésion à l'association "MINnD2050"

La Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite adhérer à l'association MINnD2050, issue d'un projet national de recherche sur la modélisation des données pour les infrastructures durables. Ce projet, soutenu par le Ministère de la Transition écologique, réunit des acteurs publics, privés et académiques autour des enjeux du numérique dans l'aménagement du

territoire. La MEL a déjà participé à la phase de préfiguration du programme en 2024-2025 et s'est illustrée comme un acteur dynamique, notamment dans le domaine des jumeaux numériques territoriaux.

L'adhésion à MINnD2050 permettra à la MEL de renforcer sa stratégie numérique, d'améliorer le partage et la valorisation de ses données territoriales (cartographie, modèles 3D, BIM, etc.), et de s'appuyer sur des retours d'expérience nationaux. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de ses projets innovants comme le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT). L'objectif est aussi de consolider la visibilité de la MEL au niveau national dans le domaine des infrastructures numériques durables.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à adhérer l'association MINnD 2050 et à signer toute pièce administrative afférente pour la période 2025-2026;
- 2) D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 1 000 € HT ;
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

25-B-0248 - Partenariat de recherche avec l'École supérieure des travaux publics et Egis - Chaire Jumeau Numérique

Le texte présente un projet de recherche initié par l'École Supérieure des Travaux Publics (ESTP) en 2021, visant à établir une chaire sur les Jumeaux Numériques, spécifiquement pour la construction et les infrastructures. Ce projet a pour but de promouvoir la transition numérique dans le secteur de la construction. En collaboration avec Egis, qui cofinance un post-doctorant, le projet se concentre sur la création d'un jumeau numérique des mobilités pour améliorer la prise de décision face à des perturbations planifiées (comme des événements ou des travaux).

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est invitée à participer en tant que partenaire, ce qui s'aligne avec ses initiatives numériques et l'enrichissement de ses données territoriales. Cette collaboration, qui ne nécessite pas de financement, vise à renforcer la transition numérique de la MEL et à améliorer sa visibilité nationale, tout en sécurisant les échanges de données.

Par conséquent, le Bureau de la métropole autorise son Président ou un représentant à signer un partenariat de recherche avec l'ESTP et Egis.

Commande publique

25-B-0249 - Acquisition, maintenance et évolution des équipements de sécurité dédiés à la sécurisation du patrimoine de la MEL - Accord-cadre à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de la signature du marché

Dans le cadre de ses missions de sécurité et de protection du patrimoine et des personnes, la Métropole Européenne de Lille assure le bon fonctionnement des matériels dédiés à la sécurisation des accès, à la surveillance et à la détection d'intrusion.

La Métropole fait donc appel à des entreprises spécialisées afin de l'assister dans :

- L'acquisition et l'installation des équipements de sécurité
- La maintenance des équipements dit de sécurité (cameras, contrôle d'accès, Détection intrusion, équipements électromécaniques, portails, plots et barrières automatiques) ;
- Le maintien et l'évolution de ces équipements à l'aune des nouvelles technologies plus fiables et plus efficaces qui apparaissent ;
- La sécurisation de nouveau site en protection mécanique et électronique sur l'ensemble du patrimoine de la MEL.

Le marché en cours arrive à échéance le 05 Novembre 2025.

Il convient donc de repasser un accord-cadre. Ce dernier sera conclu pour une durée de 4 ans pour un montant maximal de 5 000 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent avec SOURCEO dont la création a été autorisée par la délibération n°16 C 0466 du 24 juin 2016. La MEL sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation et une partie de l'exécution, à savoir toutes modifications du contrat. SOURCEO sera responsable du reste de l'exécution de l'accord-cadre le concernant (commandes, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 6 000 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement et investissement ;

25-B-0250 - Prestations de restauration à l'attention des agents des sites extérieurs de la MEL - Procédure adaptée - Lancement et autorisation de signature du marché

Dans le cadre de sa politique de restauration, la MEL propose depuis 2022 une prestation de restauration pour les agents métropolitains affectés en dehors de Biotopie sur les sites extérieurs.

Le marché actuel arrivant à terme en mai 2026, il y a lieu de le renouveler.

Il est proposé de conclure avec un prestataire un marché, passé en procédure adaptée, ayant pour objet la réalisation et la livraison de repas aux agents métropolitains travaillant sur les sites extérieurs, d'un montant estimé à 2 400 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer une procédure adaptée ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 4) d'autoriser, au cas où la procédure adaptée ne pourrait pas aboutir, le lancement soit d'une nouvelle procédure adaptée, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général, en section de fonctionnement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

Assurances

25-B-0251 - LILLE - Rue de Wazemmes - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité - Modification

La MEL a adopté le périmètre d'éligibilité au dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à LILLE, rue de Wazemmes, par délibération 25-B-0051 votée au Bureau métropolitain du 28 février 2025.

Il a été constaté une erreur matérielle portant sur la définition de ce périmètre qui doit être étendu au n° 111 rue Jeanne d'Arc à Lille.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de corriger l'erreur matérielle en actualisant la définition du périmètre comme ci-dessus indiqué.

Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

Sécurité et prévention de la délinquance

25-B-0252 - Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) - Dispositif d'intervenant social en gendarmerie (ISG) - Subvention au titre de l'année 2025

Dans le cadre de son Schéma de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SMSPD) 2021-2026, un axe vise la contribution de la MEL à la lutte contre les violences intrafamiliales et les mécanismes de prévention. La MEL souhaite renouveler son soutien à l'action de l'intervenant social en Gendarmerie employé, en 2025, par le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) et propose une subvention pour cette même année de 18 500 € (20 700 euros en 2024). Cette action bénéficie d'un financement paritaire partagé entre la MEL, l'État et le Département du Nord.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de renouveler le soutien au projet exposé ci-dessus au titre du SMSPD et d'accorder une subvention d'un montant de 18 500 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 18 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Politique de vidéo protection

25-B-0253 - CAPINGHEM - TOURCOING - WASQUEHAL - WATTIGNIES - Schéma directeur métropolitain de vidéoprotection urbaine - Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours aux communes

La vidéoprotection urbaine, qui s'est positionnée au cœur des actions menées en matière de prévention de la délinquance par les communes de la MEL, constitue une priorité pour notre établissement public. Aussi, la mise en place d'un schéma directeur métropolitain de vidéoprotection urbaine est apparue comme une réponse adaptée.

À ce titre, par délibération n° 21 C 0144 du 19 février 2021, la MEL a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours relatif aux investissements en matière de vidéoprotection urbaine. Dans ce cadre, il est proposé de verser un fonds de concours aux communes de Capinghem, Tourcoing, Wasquehal et Wattignies d'un montant global de 195 142,05 € conformément au comité de pilotage du 10 avril 2025.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Capinghem, Tourcoing, Wasquehal et Wattignies d'un montant de : 4 857,27 € à Capinghem, de 78 573,21 € à Tourcoing, de 28 524,32 € à Wasquehal, de 83 187,25 € à Wattignies ;
- 2) d'autoriser le Président à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 195 142,05 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

Gens du voyage

25-B-0254 - Conciliateur départemental - Association sociale nationale internationale tzigane - Subvention

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 prévoit de renforcer la coordination des grands passages estivaux afin de limiter la survenue de stationnements illicites. La coordination départementale des grands passages est à la charge de l'État, qui a créé un poste de conciliateur départemental porté par l'Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT). Le conciliateur assure l'interface entre la préfecture, les élus des collectivités concernées et les groupes de voyageurs, pour gérer les grands passages. Ces missions s'étendent à l'identification des besoins en accueil sur le territoire et la recherche de solutions.

Le poste de conciliateur est cofinancé depuis 2018, à parts égales, par l'État, le Département et la MEL sous la forme d'une subvention versée à l'ASNIT. Il est ainsi proposé que la MEL cofinance ce poste à hauteur de 23 000 € (même montant qu'en 2024) pour un cout total de 70 000 € pour l'année 2025. La subvention sera versée en deux temps : 50 % du montant lors de la notification de la subvention, puis 50 % après la présentation d'un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien par l'association pour atteindre les objectifs fixés, conformément aux termes de la convention signée entre la MEL et l'ASNIT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention bipartite entre la MEL et l'ASNIT ;
- 2) d'autoriser le versement d'une subvention à l'ASNIT à hauteur de 23 000 € pour 2025 ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 23 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.